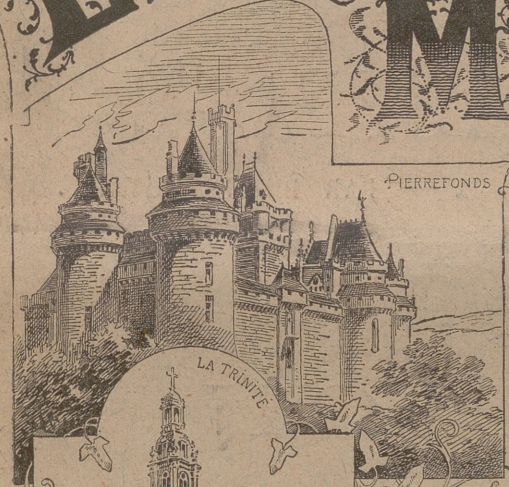
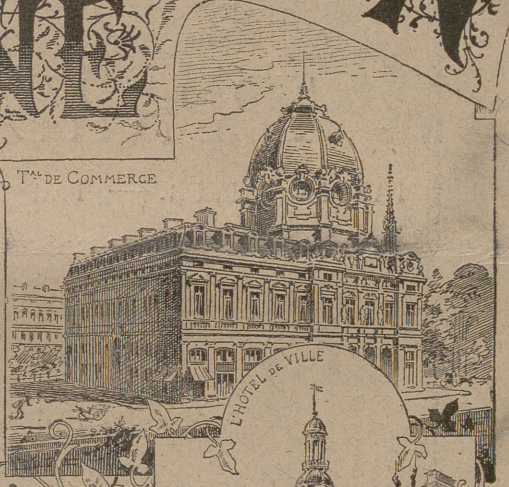


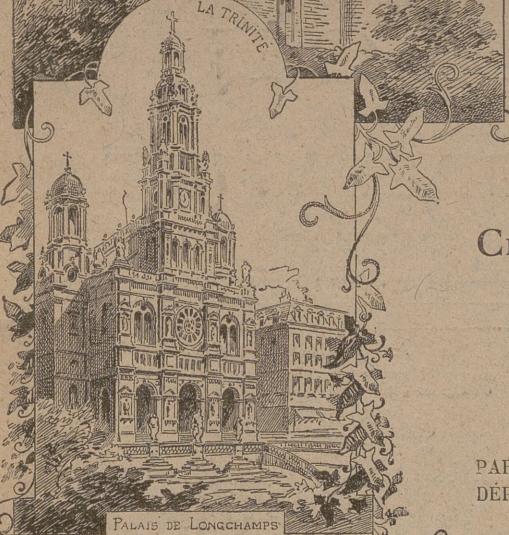
LA CONSTRUCTION MODERNE



ART
THÉORIE APPLIQUÉE
PRATIQUE



DIRECTEUR : P. PLANAT

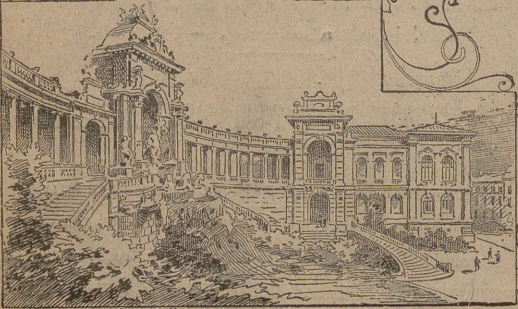
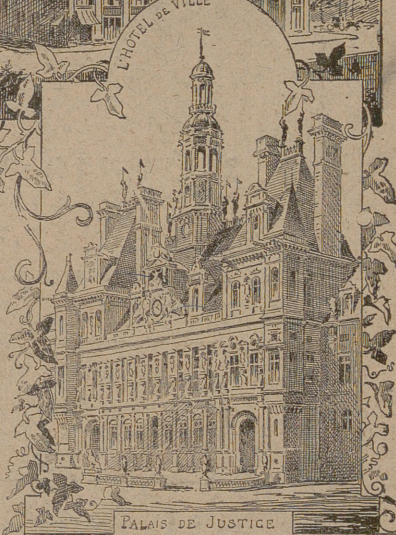


CINQUIÈME ANNÉE. — N° 47

Samedi 30 Août 1890

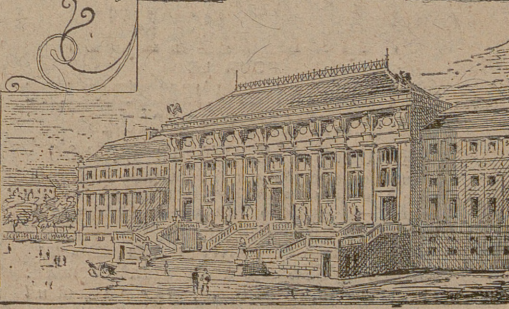
Prix du numéro : 75 centimes

ABONNEMENTS
PARIS..... Un an, 30 fr. — 6 mois, 16 fr.
DÉPARTEMENTS. Un an, 32 fr. — 6 mois, 17 fr.
ÉTRANGER (Union postale), 33 fr.



Rédaction : 17, rue Bonaparte.

Administration et Annonces :
DUJARDIN ET C^{IE}, EDITEURS
47, RUE BONAPARTE, 47. — PARIS.



Les abonnements partent du 15 octobre et du 15 avril. — Nos abonnés ne reçoivent en prime le Moniteur Général qu'à partir du jour de leur souscription

R. 659A

R. 579A



EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889, HORS CONCOURS, MEMBRE DU JURY
ANVERS 1885, DIPLOME D'HONNEUR. — PARIS 1878, MÉDAILLE D'OR

JULES GROUVELLE

INGÉNIEUR-CONSTRUCTEUR (E. C. P.)

BREVETÉ S. G. D. G.

BUREAUX ET USINE, RUE DU MOULIN-VERT, 71, PARIS (XIV^e ARRONDISSEMENT)

Applications Générales de la Chaleur

A L'INDUSTRIE ET AUX ÉDIFICES

APPAREILS DE CHAUFFAGE

PAR LA VAPEUR. — PAR L'EAU CHAUDE. — A AIR LIBRE. — PAR PETITS TUYAUX.

CALORIFÈRES A AIR CHAUD

VENTILATION

RÉGULATEURS DE TEMPÉRATURE

APPLICABLES A TOUS LES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE

NOUVELLE MOSAÏQUE pour DALLAGE et DÉCORATION
ÉMAUX - OR - MARBRE
CARREAUX & PAVÉS CERAMIQUE-CIMENT
Echantillons par retour de courrier.
HENRI BICHI, Ent. 54, Avenue de Clichy, PARIS

FLUATATION

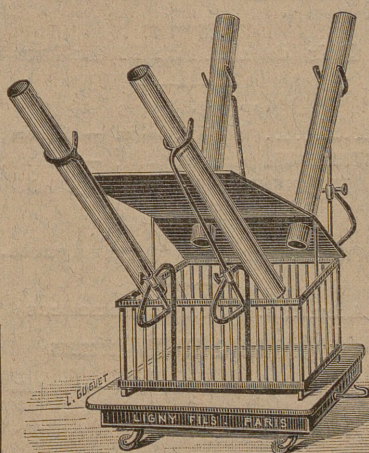
POUR LE

**DURCISSEMENT ET L'INALTÉRABILITÉ
DES PIERRES CA CAIRES**

ÉCONOMIE DE 60 p. 100

Sur la construction par l'emploi des pierres communes rendues plus belles et plus durables que les roches. — Restauration. Remise en état des constructions détériorées.

HORS CONCOURS A L'EXPOSITION DES ARTS DÉCORATIFS
FAURE & KESSLER, à Clermont-Ferrand.
Suc. à Paris, 15, av. de l'Opéra, et 16, r. Argenteuil



ANCIENNES MAISONS
SOCIÉTÉ GÉN^{le} DE SÈCHAGE ET D'ASSAINISSEMENT
& **LIGNY FILS** réunies

LIGNY FILS, S^R

52, rue Labrouste, — PARIS.

AGENCES A LYON, LONDRES ET BRUXELLES

Séchage immédiat des constructions au moyen d'appareils brevetés au feu rayonnant et forts courants d'air chaud.

MÉDAILLE D'ARGENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INDUSTRIE NATIONALE

Assainissement des constructions neuves ou anciennes et des locaux insalubres.
Extraction des Salpêtres **Enduit Ligny** contre le retour de l'humidité.

LISTE GÉNÉRALE DES ADJUDICATIONS

PARIS

— 20^e SEPTEMBRE —
TRIBUNAL DE COMMERCE. — Travaux à l'orphelinat Riboutté-Vitalis (8 lots)..... 87,633 fr. 92

— 20^e SEPTEMBRE —
TRIBUNAL DE COMMERCE. — Travaux à l'hôpital Trousseau (2 lots)..... 46,502 fr. 93

— 20^e SEPTEMBRE —
TRIBUNAL DE COMMERCE. — Fournitures et entretiens des appareils de chauffage à l'Asile de Ville Evrard pour 3 ans. 82,500 fr. »

DÉPARTEMENTS

— 1^{er} SEPTEMBRE —
SOUS-PREFECTURE DE LODÈVE (Hérault). — Construction d'un pont sur la Bouira..... 2,815 fr. 20

— 1^{er} SEPTEMBRE —
MAIRIE D'AIN-MILLA (Algérie). — Construction de drains et caniveaux pavés..... 27,000 fr. »

— 2^e SEPTEMBRE —
MAIRIE D'AUXERRE (Yonne). — Nouveaux logements au bureau de bienfaisance..... 12,116 fr. »

— 3^e SEPTEMBRE —
PORT DE BREST (Finistère). — Création de la rade de refuge; dragages. 2,206,000 fr. »

— 4^e SEPTEMBRE —
PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER. — Agrandissement de la gare de Sargé..... 163,000 fr. »

— 4^e SEPTEMBRE —
SOUS-PREFECTURE DE BRESSUIRE (Deux-Sèvres). — Ecole de garçons au Pin..... 10,333 fr. 37

— 4^e SEPTEMBRE —
PREFECTURE DE LA MANCHE. — Aménagements d'écuries au dépôt d'étalons de Saint-Lô..... 50,000 fr. »

— 4^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE SAINT-CLAIR-D'ARCEY (Eure). — Travaux à l'église et au presbytère..... 6,450 fr. »

— 4^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE CHOISY-LE-ROI (Seine). — Réfection du pavage de la Voie-Verte..... 30,476 fr. 19

— 5^e SEPTEMBRE —
DIRECTION DES TRAMWAYS DE TOULON (Var). — Dépôt au quartier Brunnel.....

— 5^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE BOURGES (Cher). — Achèvement du boulevard de l'Industrie 114,000 fr. »

— 5^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE MALAKOFF (Seine). — Pavage de deux rues..... 7,700 fr. »

— 6^e SEPTEMBRE —
PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE. — Groupe scolaire, mairie et justice de paix à Matour..... 87,384 fr. »

— 6^e SEPTEMBRE —
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE. — Consolidation et allongement du pont de Rioutort..... 4,000 fr. »

— 6^e SEPTEMBRE —
SOUS-PREFECTURE DE RIOM (Puy-de-Dôme). — Réparation de l'église de Montfermy..... 8,782 fr. »

— 6^e SEPTEMBRE —
PREFECTURE DE LAUBE. — Mairie, école et logements à Vauchassis. 59,300 fr. »

— 7^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE TONNEVILLE (Manche). — Construction d'une école mixte.. 8,478 fr. 46

— 7^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE ST-CLAUD (Charente). — Restauration des halles..... 6,500 fr. »

— 7^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE MONTMARIAULT (Allier). — Construction d'un lavoir..... 1,800 fr. »

— 7^e SEPTEMBRE —
MAIRIE D'AUCH (Gers). — Travaux divers (3 lots)..... 64,500 fr. »

— 7^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL (Saône-et-Loire). — Construction d'une école de filles..... 45,569 fr. 82

— 7^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE MONTEL-DE-GELAT (Puy-de-Dôme). — Appropriation d'un immeuble pour installation d'une école de filles..... 7,500 fr. »

— 7^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE SAINT-DENIS-DE-PALIN (Cher). — Construction d'une école à Chézal-Chavier..... 10 500 fr. »

— 8^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE REIMS (Marne). — Génie. Casernement pour l'artillerie de forteresse.....

— 8^e SEPTEMBRE —
MAIRIE D'EL KSEUR (Algérie). — Travaux en dehors des adjudications spéciales de 1890 à 1892..... 15,000 fr. »

— 8^e SEPTEMBRE —
HOSPICE DE CHATEAUROUX (Indre). — Travaux divers (2 lots)..... 3,375 fr. 23

— 9^e SEPTEMBRE —
CHEMIN DE FER DE L'ETAT A TOURS (Indre-et-Loire). — Etablissement de bouches à incendie aux abords de l'atelier de Tours..... 2,907 fr. »

— 9^e SEPTEMBRE —
CHEMIN DE FER DU MIDI A BORDEAUX (Gironde). — Ligne de Toulouse à Bayonne. — Remplacement de ballast entre les p. k. 2,435 et 62,000.....

— 9^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE TELAGH (Algérie). — Construction d'un lavoir à Slissen... 4,000 fr. »

— 9^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DU TELAGH (Algérie). — Construction d'une école à Slissen... 14,900 fr. »

— 10^e SEPTEMBRE —
SOUS-PREFECTURE DE VERDUN (Meuse). — Travaux communaux et vicinaux..... 30,480 fr. »

— 10^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE LYON (Rhône). — Construction d'égouts (8 lots)..... 99,202 fr. 80

— 10^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE PONTARLIER (Doubs). — Génie. — Achèvement d'abris sous roc..... 50,000 fr. »

— 11^e SEPTEMBRE —
PREFECTURE DU JURA. — Construction d'une écurie à la ferme de Domblans..... 7,696 fr. 57

— 11^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE CHATEAULIN (Finistère). — Travaux de canalisation d'eau... 4,000 fr. »

— 11^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE LAGHOUAT (Algérie). — Travaux communaux (3 lots)..... 1,814 fr. 65

— 11^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE FETERNE (Haute-Savoie). — Réparations à l'église..... 1,723 fr. 63

— 12^e SEPTEMBRE —
PREFECTURE D'ORAN (Algérie). — Construction d'un lavoir au village d'Affou..... 5,500 fr. »

— 12^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE BREST (Finistère). — Aénagement d'un lycée de filles et travaux accés de garçons (7 lots)..... 352,010 fr.

— 13^e SEPTEMBRE —
PREFECTURE DE LA SAVOIE. — Construction de digues sur l'Arly..... 115,000 fr.

— 13^e SEPTEMBRE —
PREFECTURE DE LA COTE-D'OR. — Travaux communaux (2 lots).... 13,218 fr.

— 14^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE MEVOISINS (Eure-et-Loire). — Construction d'un plancher au lavoir..... 3,000 fr.

— 14^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE FRESNOY-EN-THELLE (Oise). — Restauration de l'église..... 1,913 fr.

— 15^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE CLICHY (Seine). — Viaduc de la rue Villeneuve..... 24,685 fr.

— 15^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE LAVAL (Mayenne). — Construction d'un musée, première partie (de plus 72,754 fr. 38 de travaux en dehors de l'adjudication..... 141,498 fr.

— 15^e SEPTEMBRE —
INGENIEUR EN CHEF DU SERVICE MARITIME A DIEPPE (Seine-Inférieure). — Concours pour la fourniture d'une drague.....

— 15^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE CAEN (Calvados). — Elargissement du pont de la rue Saint-Louis (2 lots)..... 7,357 fr.

— 16^e SEPTEMBRE —
PREFECTURE D'ALGER. — Construction d'une école au village de Lamar-tine..... 14,448 fr.

— 16^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE PAU (Hautes-Pyrénées). — Appropriation du Forail..... 6,082 fr.

— 18^e SEPTEMBRE —
PORT DE CHERBOURG (Manche). — Construction d'un dépôt de fulmi-coton dans la vallée de la Divette..... 15,740 fr.

— 18^e SEPTEMBRE —
SOUS-PREFECTURE DE MIRANDE (Gers). — Construction d'une école mixte à Montané..... 9,353 fr.

— 20^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE TOURS (Indre-et-Loire). — Construction d'une usine pour l'élevation des eaux d'égout (2 lots)..... 76,403 fr.

— 28^e SEPTEMBRE —
MAIRIE DE BLESSAC (Creuse). — Construction d'une école à la Borne.. 11,195 fr.

— 30^e SEPTEMBRE —
SOUS-PREFECTURE DE VIENNE (Isère). — Pont avec tablier métallique sur la Luyne..... 6,669 fr.

— 15^e DÉCEMBRE —
SOCIÉTÉ D'ETUDES DES BAINS SA A DAX (Landes). — Concours pour la construction d'un établissement de bains salés d'eaux-mères..... 300,000 fr.

PROCHAINEMENT.
MAIRIE DE LYON (Rhône). — Entrée pendant 5 ans des ouvrages en maçonnerie des égouts de la ville..... 200,000 fr.

PROCHAINEMENT.
MAIRIE DE LAULNE (Manche). — Appropriation de l'école des filles.... 5,000 fr.

PROCHAINEMENT.
MAIRIE DE LAULNE (Manche). — Appropriation de l'école des filles.... 5,000 fr.

Sur demande de MM. les entrepreneurs, il peut être fourni copie des 2 des dossiers des adjudications.

PRIX MODÉRÉS.

Entreprise Générale concernant l'Agencement

DES
THÉÂTRES ET CASINOS

DIOSSE, Constructeur Scénique, LYON

Réunir dans ses ateliers, sous des directions distinctes et expérimentées, toutes les professions ayant trait à la construction théâtrale, afin de présenter à MM. les Architectes un ensemble de connaissances spéciales pouvant se grouper en une seule entreprise. Tel a été depuis 1868 le but poursuivi par la maison DIOSSE qui, depuis cette époque, a tant dans ses ateliers de Paris que dans ceux de province exécuté tout ou partie des travaux techniques d'une quarantaine de théâtres tant nouveaux que transformés.

La maison DIOSSE se trouve donc à même par ses éléments artistiques, ses connaissances multiples et son organisation particulière de se charger des études spéciales pouvant lui être demandées et d'exécuter tous travaux se rattachant à la CONSTRUCTION, la DÉCORATION et l'AMÉNAGEMENT des THÉÂTRES.



La maison DIOSSE se charge des travaux suivants :

Construction des scènes entièrement en métal, entièrement en bois ou en bois et fer.

Établissement des galeries, planchers, gradins avec poutres en bois et gradins en fer ou bois.

Plâtrerie décorative.

Décoration des salles et foyers en staff ou carton-pierre.

Peinture d'appartement.

Peinture décorative architecturale, pittoresque et de genre.

Dorure.

Mobiliers de tous genres pour salles et foyers. Tentures glaces.

Décorations scéniques, rideaux d'avant scène, rideaux-réclame pittoresques.

Appareils à gaz et électrique.

Installation de la plomberie et de l'électricité

Mesures spéciales contre l'incendie soit : incombustibilisation des bois de charpente, des bois et toiles décoratifs. Rideaux de fer en tôle à appels multiples et déclanchements automatiques, portes de fer, toitures mobiles service d'eau avec tous accessoires.

Engins, appareils et accessoires de toute nature s'appliquant au théâtre.

La Maison tient à la disposition des Municipalités & de MM. les Architectes

la Collection exceptionnelle de ses Certificats.

Paris. — Imprimerie F. LEVE, 17, rue Cassette.

MOSAIQUES
 Maison fondée en 1852
 La première qui a introduit, en France, la Mosaïque décorative en émaux sur fond d'or, figures et ornements, pour le nouvel Opéra
 DÉCORATION MURALE, VOUTES, PLAFONDS, FAÇADES, ÉGLISES, PALAIS, MUSÉES, THÉÂTRES.
MOSAIQUE VÉNITIENNE ET ROMAINE
 en marbre pour pavements
 MÉD D'OR ET DIP. D'HONNEUR à toutes les Expositions univ
 MÉDAILLE D'OR EXPOSITION UNIVERSELLE 1889
 Travaux du nouvel Opéra, Hôte. des Postes
 Hôtel de Ville, le Louvre, Trocadéro, Beaux-Arts, etc.
 * maître mosaïste breveté
FACCHINA 47, rue Cardinet, PARIS

CARRELAGES ET PAVAGES CÉRAMIQUES
 DE
 ADEERANCE ET C^{ie} PONT S^{ie} MAXENCE (OISE)
 DEUX MÉDAILLES D'OR ROUEN 1884
 DIPLÔME D'HONNEUR BEAUVAIS 1885
 MÉDAILLE D'ARGENT EXP^{on} UNIV^{erselle} 1889
 MÉDAILLE D'OR - LE HAVRE, 1887
 Agences) PARIS - 16, rue de la Chapelle
 et Dépôts) TOURS 30, rue de Paris.

FRANÇOIS COIGNET & C^{ie}
 PIERRES EN BÉTONS AGGLOMÉRÉS B^s S G D G
CARRELAGES
 Striés pour cours et passages
 dits mosaïques en ciments colorés
 en mosaïques de granits et de marbres
MOSAIQUES COIGNET B^s S G D G
 CARRELAGES, REVÊTEMENTS, GUÉRIDONS, TABLES etc.
 MOSAIQUES DÉCORATIVES
 EXÉCUTION SUR PLACE
MOSAIQUES VÉNITIENNES ET ROMAINES
 3, rue des Mathurins, Paris.
 USINES A ASNIÈRES (SEINE)

INSTALLATIONS D'ÉCURIES
 SELLERIES. — VACHERIES ETC.
 Maison MUSGRAVE & C^o, limited
 PARIS, LONDRES et BELFAST

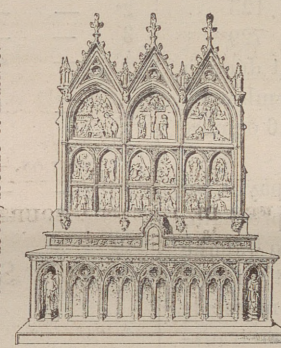
 Médailles d'or et d'argent aux Expositions internationales.
MÉDAILLE D'OR AMSTERDAM, 1883
 On peut voir nos articles en grandeur d'exécution dans nos salles d'exposition à Paris.
 CATALOGUES et devis franco sur demande.
MUSGRAVE ET C^o, LIMITED
 PARIS. — 240, rue de Rivoli. — PARIS

MÉDAILLE D'ARGENT EXP^{on} 1889.
C^{ie} DU TAPIS-CORTICINE
 LINOLEUM TAPIS-LIÈGE.
 52, Rue Etienne-Marcel, 52. Paris.

Méd. d'or, Ex. Universelle de 1878
CARRELAGES MOSAIQUES
 EN GRÈS CÉRAME DE LA VALLEE DE BRAY
BOULENGER AINÉ
 ACHILLE BOULENGER, Succ^r AUNEUIL (Oise)

CARREAUX MOSAIQUES ET PAVÉS
 EN PORTLAND COMPRIME
 HENRI TAUSIN A S^t QUENTIN (AISNE)
 Carreaux minces pour étages
 Unis à 4 fr. 50 dessins à 5 fr. le m. rendus à pied d'œuvre
 DÉPOT UNIQUE A PARIS
HENRI BICHI, Mosaïste Entrepreneur
 54, avenue de Clichy.

ATELIERS FROG-ROBERT
H. POIRET S^r
 36 ET 38, RUE BONAPARTE, PARIS
 MÉDAILLES OR ET ARG. AUX DIFFÉRENTS EXPOS.

Statues religieuses : plâtre, carton-roumain, carton-pierre, terre cuite, bois, pierre, zinc fonte de fer, bronze et marbre.
 Modèles anciens et reproductions Bas-reliefs, groupes, etc.

MOBILIER D'ÉGLISE
 AUTELS, CHAIRES A PRÊCHER, CONFESIONNAUX
 BANCOS D'ŒUVRE, STALLS, APPUIS DE COMMUNION
 BÉNITIERS, FONDS BAPTISMAUX, ETC.
 Exécution de tous travaux sur plans

ORGANISATION GÉNÉRALE DE BLANCHISSERIES
 LAVOIRS et BAINS
 CHAUFFAGE, VENTILATION-HYGIÈNE
PIET & C^{ie}
 INGÉNIEURS CONSTRUCTEURS
 Ancienne Maison BOUILLON, MULLER et C^{ie}
 Hors Concours, Exposition 1889 membre du jury des récompenses.
 BUREAUX, USINE ET MAGASINS DE VENTE
 33, rue Chatrol, 33. — Paris.

ROUE A LAVER

PROJETS, DEVIS, PLANS, INSTALLATIONS
 DE TOUTS LES SERVICES GÉNÉRAUX ET PARTICULIER
 DES ASILES, HOPITAUX, COMMUNAUTÉS
 LYCÉES, COLLÈGES ET MAISONS D'HABITATION
 Élévation et distribution des eaux.

SAUTTER LEMONNIER & C^{ie}
 26, avenue de Suffren, Paris

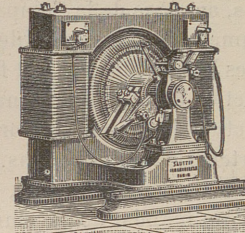
EXPOSITION UNIVERSELLE. — PARIS 1889
 HORS CONCOURS. MEMBRE DU JURY

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE
 DES ATELIERS DES CHANTIERS
 MAGASINS TRAVAUX PUBLICS

Installations Industrielles Installations Provisoires
DYNAMOS COMPOUND

Réglant automatiquement leur débit.
 TRAVAIL ABSORBÉ, PROPORTIONNEL AU
 NOMBRE DE FOYERS ALLUMÉS

MOTEURS A VAPEUR PILON
 à grande vitesse pour la conduite directe
 des dynamos.

Moteurs électriques Percusés électriques Transmission de force par l'électricité


C^{ie} DE ST-GOBAIN, CHAUNY ET CIREY

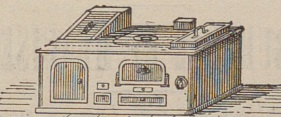
siège social : 9, rue Ste-Odelle, PARIS.
 FONDATION : Octobre 1865.


GLACES DE MIROITERIE ET DE VITRAGE
 VERRES A RELIEFS POUR TOITURES
 DALLES PAVÉS ET MOULAGES

INSTALLATION DE CUISINES

FOURNEAUX — ROTISSERIES
 LAVERIES

Maisons et Châteaux
 Hôtels et Restaurants
 Hospices. — Collèges



DELAROCHE AINÉ
 22, Rue Bertrand, 22
 PARIS

Envoi Franco de Catalogues.

SOMMAIRE :

TEXTE. — Lettre d'Italie à la « Construction Moderne ». — Le palais ducal de Venise dans ses restaurations modernes.
Concours pour la nouvelle Caserne des Célestins. — Projet de M. J. Hermant.
Étude sur la décoration et le mobilier. — Meubles Barbedienne.
Consultations juridiques.
Étude sur les ouvrages d'art du service vicinal. — Viaduc de Saint-Roch de 32 mètres d'ouverture.
Concours. — Correspondance. — Nouvelles.

DESSINS. — Frontispice.
Concours pour la Caserne des Célestins. — Projet de M. J. Hermant. — Façade principale sur le boulevard Henri IV. — Détail de la façade intérieure sur la cour d'honneur. — Détail de la façade principale sur le boulevard Henri IV. — Plan du rez-de-chaussée. — Plan du premier étage.
Consultations juridiques, 4 croquis.
Étude sur les ouvrages d'art du service vicinal. — Viaduc de Saint-Roch de 32 mètres d'ouverture. — Cintre. Élévation d'une ferme. — Élévation. — Coupe suivant l'axe du chemin. — Plan général.
PLANCHES HORS TEXTE. — Planche 86 **Vitrine Barbedienne;** Planche 87 **Cabinet Barbedienne.**

COMPAGNIE PARISIENNE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'il leur sera payé, à dater du lundi 6 octobre prochain, une somme de 12 fr. 50 par action de capital, à titre d'acompte sur le dividende de l'exercice 1890.

Cet acompte sera payé tous les jours non fériés, de 10 h. à 2 heures, au siège de la Compagnie, 6, rue Condorcet.

La somme nette à recevoir, déduction faite des impôts établis par les lois de finances, est fixée ainsi qu'il suit:

- 1° Action de capital nominative. . . 12 fr. 125
- 2° Action de capital au porteur. . . 10 729

Les porteurs de vingt actions, au moins, pourront déposer leurs titres ou leurs coupons, à dater du 6 septembre, en échange d'un mandat de paiement à l'échéance du 6 octobre suivant.

Les intérêts ci-dessus indiqués pourront être payés, au siège de la Compagnie, à partir du 6 septembre prochain, sous une retenue calculée au taux d'escompte de la Banque de France (sauf pour les titres grevés d'un usufruit ou inscrits aux noms d'incapables); mais les titres qui auront usé de cette faculté d'escompte ne pourront être présentés au transfert ou à la conversion avant le 6 octobre 1890.

SÉRIE JAMMET

26^e ANNÉE

PRIX DE RÉGLEMENT

APPLICABLES AUX TRAVAUX DE BATIMENT A FAÇON

DRESSÉS EN JANVIER 1890

ACCOMPAGNÉS DE SOUS-DÉTAILS

DÉTERMINANT

LE TEMPS NÉCESSAIRE A CHAQUE OUVRAGE ET LA QUANTITÉ DE MATÉRIAUX NÉCESSAIRES

CHAPITRE PREMIER

- 1^{re} SECTION. — Terrasse, maçonnerie, couverture, Ciments, etc
- 2^e — — Travail de la pierre de taille, tarif du sciage.
- 3^e — — Travaux de cimetières.
- 4^e — — Nettoyement des façades, peinture, durcissement, fluatation, etc.
- 5^e — — Carre'age à façon.

CHAPITRE II

- 1^{re} SECTION. — Charpente en bois à façon.
- 2^e — — Menuiserie à façon et tarif de pose.
- 3^e — — Tarif des bois découpés (fourniture et façon).

CHAPITRE III

SERRURERIE A FAÇON

ET

TARIF DES MÉTAUX DÉCOUPÉS

(Fourniture et façon)

Prix de chaque chapitre : 5 fr., franco 5 fr. 50.

Remise de 20 % aux abonnés de la *Construction moderne*. Paiement comptant.

PAUL CHALET

60, rue Dombasle, 60

USINE A VAPEUR

CHARPENTES BOIS ET FER

ENTREPRENEUR

DE LA

Ville de Paris, de l'Etat
Assistance publique.

SERRURERIE ET MENUISERIE

Escaliers en fer, brev. s. g. d. g.

Rampes en fer, brev. s. g. d. g.

HANGARS ÉCONOMIQUES

TÉLÉPHONE

CLARK ET C^o

Inventeurs des Fermetures en tôle d'acier ondulé roulant d'elles mêmes

CLARK BUNNETT ET C^o, LIMITED, Succrs.

Médailles d'Argent aux

EXPOSITIONS UNIVERS. PARIS 1878 & 1889

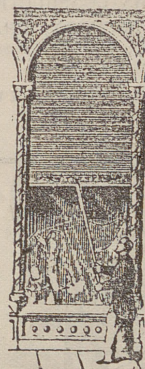
Recompenses
aux Expositions

Vienne
1867

Londres
1862

Moscou
1872

Dublin
1872



Recompenses
aux Expositions de

Opoto
1865

Philadelphie
1876

Melbourne
1861

Amsterdam
1883

Fournisseur de l'Etat, de la Ville de Paris de la Cie des Chemins de fer de l'Est, etc., etc.

MAISON ÉTABLIE A PARIS EN 1860.

BUREAUX ET ATELIERS
Impasse Boileau, Auteuil, Paris.

Ascenseurs Hydrauliques et autres.

PHOTOGRAPHIE

SPECIALE

POUR MM. LES ARCHITECTES

Reproduction de façades et intérieurs d'après nature

Reproduction à l'échelle exacte de plans et dessins

Photogravure typographique
Photolithographie

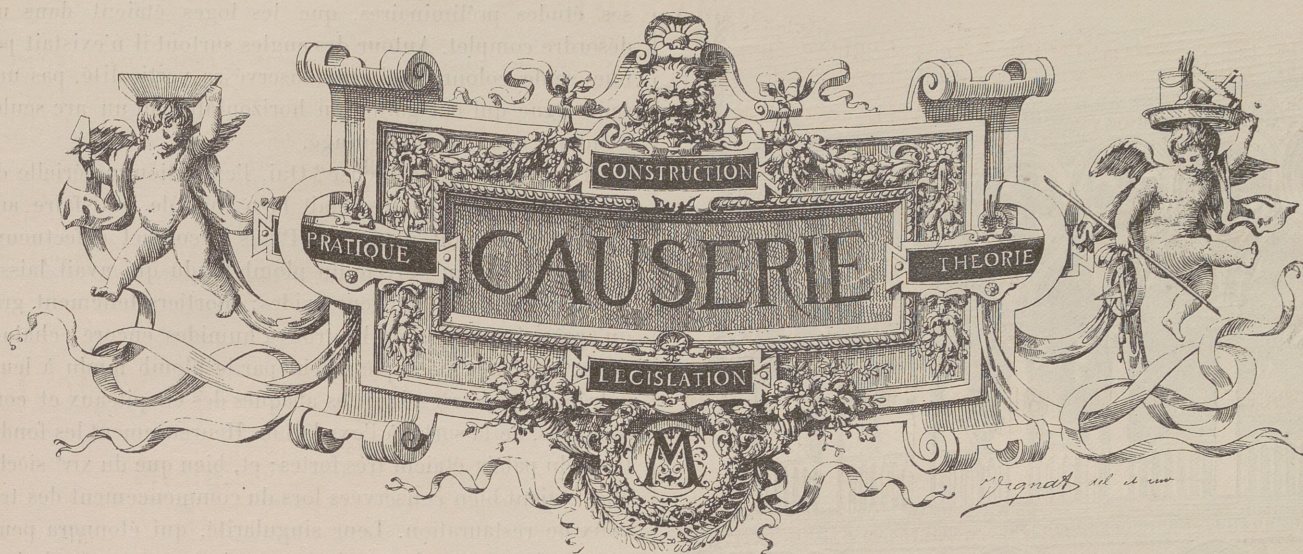
FERNIQUE

31, Rue de Fleurus

PARIS

Chevalier Légion d'honneur. Méd. Argent. Paris 1878

Méd. Or, Anvers 1885. Diplôme d'honneur, Paris 1885



LETTRE D'ITALIE A « LA CONSTRUCTION MODERNE »

LE PALAIS DUCAL DE VENISE DANS SES RESTAURATIONS MODERNES

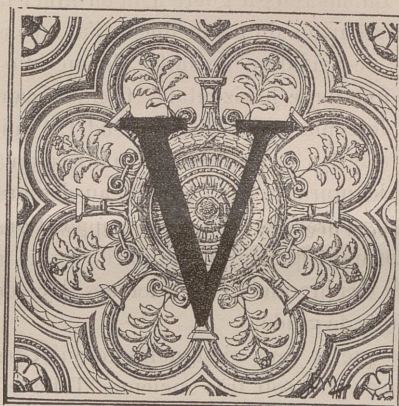


Fig. 1. — Caisson
tiré d'un plafond du palais ducal.

VENISE est le pays des restaurations. Si quelque chose de remarquable y a été fait en architecture dans les temps nouveaux, c'est-à-dire depuis que Venise appartient à l'Italie monarchique, c'est à coup sûr en matière de restaurations. Il y aurait peut-être quelques exceptions à faire; et moi-même j'en ferais une pour le dôme de Lonigo élevé par mon éminent ami, M. Franco, si, au lieu de parler de Venise seulement, je devais vous parler de la Vénétie. Mais, pour Venise, je ne vois pas une seule exception à faire, même en faveur du nouveau cimetière qui, conçu d'abord avec des proportions magnifiques, dut être ensuite modifié de telle façon qu'à présent on comprend parfaitement qu'il ne correspond point aux exigences d'une ville telle que Venise. Je ne ferai pas non plus exception en faveur des constructions qui ont été élevées pendant ces dernières années dans ces rues nouvelles qui portent les noms de *Vittorio Emanuele*, du *22 Marzo* et du *2 Aprile*, et qui ne font pas oublier les merveilles anciennes de la République : la basilique et le palais ducal.

Done, Venise est vraiment la ville des restaurations. En général, on connaît seulement les restaurations de la basilique de Saint-Marc, dont je vous ai déjà parlé (1), et celles du palais ducal, sur lesquelles je voudrais vous renseigner aujourd'hui. Mais l'activité des architectes restaurateurs s'est déployée, dans ces temps derniers, sur maints monuments de

cette belle Venise; à commencer par les travaux du *Fondaco dei Tedeschi*, jusqu'aux restaurations de Notre-Dame-des-Miracles — petit joyau d'architecture lombardesque élevé par Pierre Lombardo ou Solari et par son école. A vrai dire, l'architecte restaurateur du pittoresque *Fondaco dei Tedeschi*, inspiré plutôt de l'idée de *renouveler* que de celle de *sauver* l'ancienne construction, fait aujourd'hui regretter que le *Fondaco* se trouve sur un des plus beaux points du grand canal, à Saint-Jacques-de-l'Orio, presque vis-à-vis du palais des Loredano, et qu'il puisse de la sorte être vu facilement par tout étranger qui visite la « ville des lagunes ». Cependant le restaurateur du *Fondaco*, comme celui des côtés de la basilique, pourrait faire mettre à son compte la mode du temps dans lequel il travailla. Heureusement que ni l'église des Miracles ni le très curieux escalier en colimaçon aux environs de l'église supprimée de San-Paterniano — lointain souvenir de la Tour penchée de Pise — n'ont souffert de l'influence désastreuse de cette époque pour laquelle le respect archéologique n'était pas encore poussé aux extrêmes comme à présent. Peut-être pourrait-on en dire autant des autres restaurations, à savoir celle de l'église de *San-Salvatore*, monument exquis dont l'origine, du *xiii^e* siècle, est totalement éclipsée par l'œuvre plus moderne de George Spavento et de Tullio Lombardo au *xvi^e* siècle. Mais ce n'est pas précisément de ces restaurations que je dois ici vous parler et je dois me contenter de ces considérations générales.

Aujourd'hui, j'ai à vous parler des restaurations de ce palais ducal de Venise, à propos duquel, on pourrait dire à ceux qui ne l'ont pas encore vu, ce que Guizot disait à une dame qui lui avouait n'avoir jamais lu Shakspeare : « Madame, vous avez encore un grand plaisir à éprouver. »

Oui, le palais ducal de Venise (fig. 2) est l'un des plus beaux palais du monde; je ne veux pas dire le plus beau, ne fût-ce que pour ne pas imiter ce *cicerone* de la Sainte-Chapelle qui a l'habitude de dire aux étrangers : « Voici la plus belle église

(1) *V. Construction moderne*, n^{os} 42 et 43, ann. 1890.

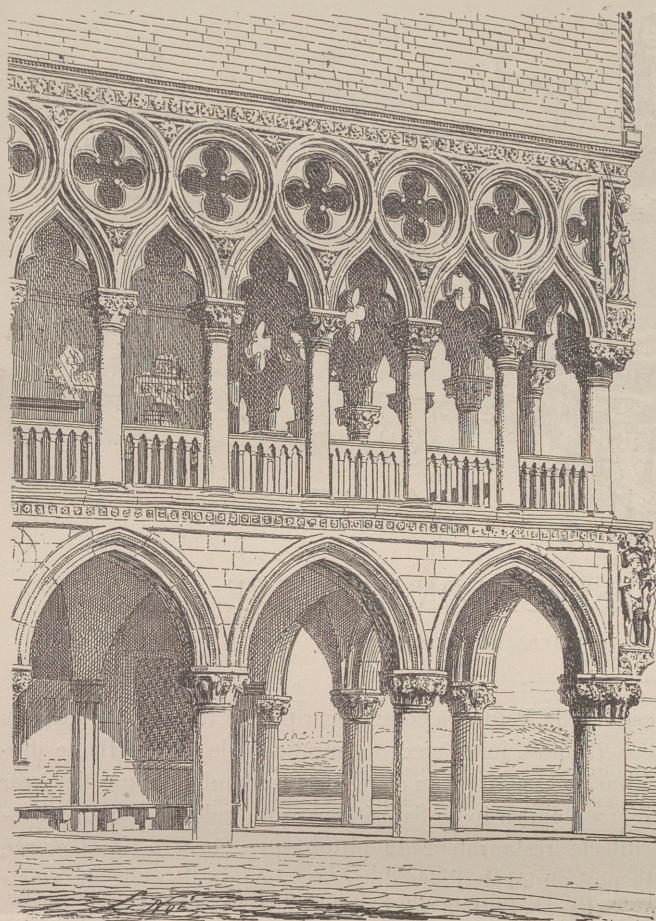


Fig. 2. — Détail de la partie inférieure du palais ducal, angle Sud.

du monde. » Quoi qu'il en soit, il est certain que dans le palais ducal de Venise l'architecture italienne a un de ses monuments les plus splendides et les plus singuliers. A mon sens, ils sont bien peu nombreux les monuments d'architecture qui, comme le palais de Venise, aient, aussi profondément gravé dans leurs murailles, le cachet de leur propre destination. En bas, le portique et la loge ouverte au peuple et à la libre discussion; au-dessus, la grave muraille derrière laquelle, loin des agitations extérieures et à l'abri de tout péril, est la place des gouverneurs jugeant les destinées de la République. D'ailleurs, l'audace statique du palais ne saurait produire une impression d'indifférence chez mes lecteurs qui savent parfaitement en apprécier toute la portée. Dans le palais ducal, nous avons une inversion des lois constructives : c'est le vide qui y soutient le plein. Et c'est bien cette inversion, ajoutée à l'exécution négligente qui se remarquait dans tout le palais, qui a nécessité les modernes restaurations qui sont l'objet de cette lettre. Décidément, cette grande muraille épaisse qui de son poids extrême charge directement la ligne de la loge ornée de ces petites colonnes, ne présente vraiment pas un motif louable dans ses raisons constructives; je veux dire un motif à suivre; de manière que de cette construction, on pourrait dire que c'est plutôt une témérité qu'une beauté statique.

En effet, M. Annibal Forcellini, qui jusqu'en avril dernier a été le directeur des travaux du palais ducal, remarqua, dans

ses études préliminaires, que les loges étaient dans un désordre complet. Autour des angles surtout il n'existait pas une seule colonne qui eut conservé sa verticalité, pas une seule ligne qui eut gardé son horizontalité, ni un arc seulement qui ne fut point dérangé.

Et l'exécution défectueuse? Oui, l'exécution matérielle du palais ducal de Venise était bien loin de satisfaire aux exigences les plus modestes. Plans de contact défectueux; joints obtenus au moyen du plomb fondu qui avait laissé, dans les contacts, plusieurs vides; mortiers tellement gras qu'après cinq siècles on les trouva humides encore; chaînes en fer revêtues incomplètement par le plomb fondu à leurs extrémités, insérées dans les abaqes des chapiteaux et condamnées, de la sorte, à l'oxydation. Heureusement les fondations du palais étaient très fortes; et, bien que du XIV^e siècle, elles étaient bien conservées lors du commencement des travaux de restauration. Leur singularité, qui étonnera peut-être quelques-uns de mes lecteurs, c'est que ces fondations étaient faites sans pilotage, à exception seulement de l'angle Nord-Ouest, tout près de la porte dite *della Carta*, où le grand massif en maçonnerie était garni d'un contrefort. Ici on trouva le pilotage dont on ne réussit guère à déterminer la longueur. Parmi les singularités du palais ducal, j'ai à vous indiquer encore le mur de fondation de la façade méridionale qui ne suivait pas une ligne horizontale. Commencant à l'angle Sud-Ouest, il descendait vers l'angle Sud-Est suivant une pente constante de 1/2 % environ, de manière qu'à cet angle le sommet de la muraille était à 0^m38 au-dessous de l'extrémité opposée. Les épreuves faites et les suppositions avancées à ce propos montrent que cette singularité serait la conséquence d'une faute des premiers constructeurs, lors de la détermination des points de guide.

Quant aux désordres que je vous ai signalés au sujet des loges, il semble que leur origine soit très ancienne. Telle est l'opinion de M. Forcellini — que je m'empresse de remercier ici pour les renseignements qu'il m'a fournis pour dresser cette étude, — et c'est aussi mon opinion personnelle. Sans doute les désordres dont je vous parle augmentèrent peu à peu; mais ils devaient exister, même avant l'incendie de 1574, ou en tous cas après celui de 1577.

On sait qu'un incendie, en 1574, aurait pu produire un désastre horrible au palais ducal, et que, grâce aux prompts secours, tout se borna alors à la ruine de deux salles : celles du Collège et de l'Anti-collège. Mais un autre incendie, en 1577, fut bien plus terrible dans ses conséquences que celui de 1574, et ce fut en conséquence de cette calamité que le palais ducal dut être largement consolidé. Alors, si le bon sens des gouverneurs de la République n'eût pas prévalu, le palais ducal, même dans ses façades principales, aurait reçu pour ainsi dire le sceau du Romanisme triomphant. Le *Cinque cento* nommait barbare et vulgaire l'architecture ogivale, et après l'incendie de 1577, quelques-uns auraient voulu renouveler à la mode du temps le palais du XIV^e siècle.

Comme conséquence de l'incendie de 1577, l'architecte Antoine Da Ponte — le plus raisonnable parmi ceux qui avaient été interrogés sur les réparations à apporter au palais ducal, est celui qui, dans l'occasion néfaste de ces deux incendies,

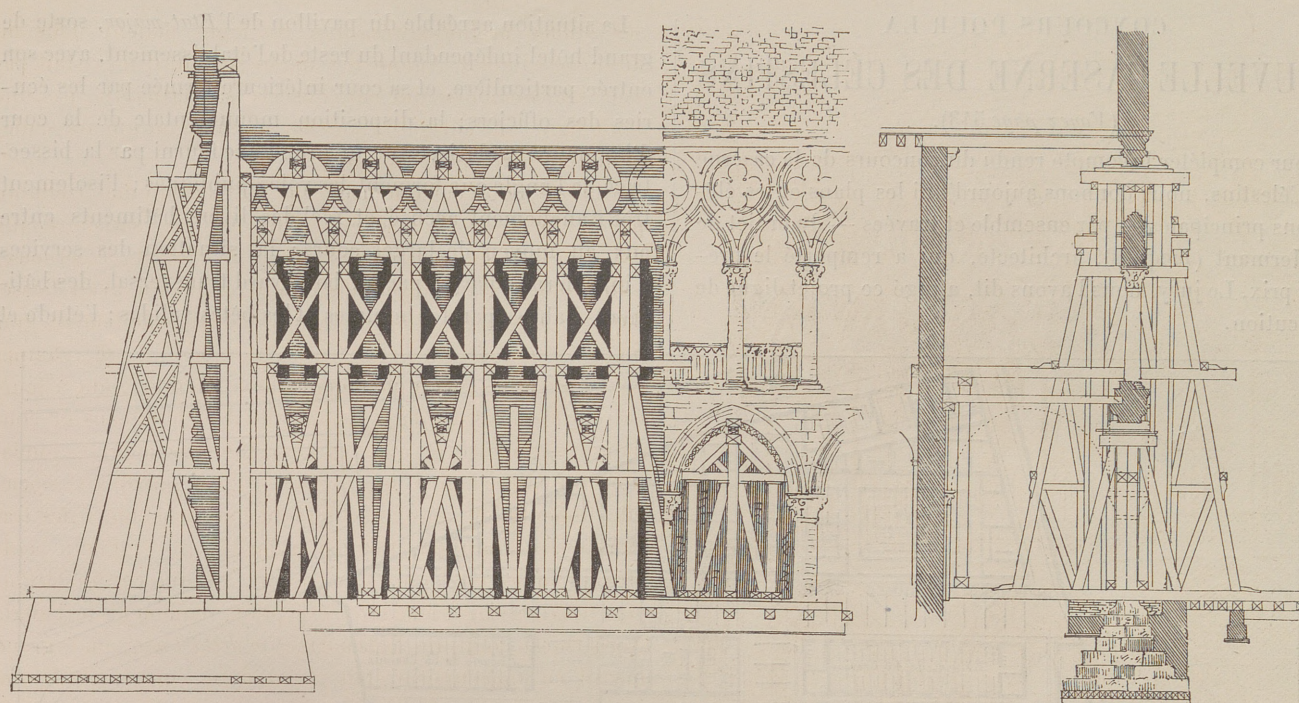


Fig. 3. — Echafaudage pour la restauration du palais ducal.

se distingua par dessus tous par son sang froid et son intelligence ; — l'architecte Da Ponte eut la charge de diriger les travaux de restauration du palais ducal, — travaux de nature absolument constructive qui ont résisté jusqu'à nos jours.

Les plus remarquables de ces travaux ont été la clôture de quelques-uns des arcs de la loge inférieure méridionale ; du cinquième avant-dernier, en comptant de l'angle Sud-Ouest ; des deux derniers, et de celui de tête sur le *rivo della Paglia* ; et la construction d'un arc transversal pour soutenir directement le mur oriental de la grande salle du grand conseil qui jusqu'alors était portée, à travers la loge supérieure, par une grande poutre en bois.

Ces renforcements avaient rendu un service inestimable à la stabilité du palais, qui, néanmoins, depuis longtemps demandait une restauration substantielle.

Nous étions vers 1870, et un premier projet fut dressé. Ce projet n'avait pourtant pas tout le développement qu'en général on attendait, en raison de l'état d'incroyable désordre dans lequel se trouvait le palais. Dans ce projet figuraient substantiellement deux seuls travaux : l'application de tirants en fer à la hauteur de la corniche de la loge inférieure, étendue à une certaine longueur, et le changement de deux chapeaux inférieurs : le troisième de chaque côté.

On doit à l'ingénieur Malvezzi, chargé de l'exécution de ce projet, qu'un autre projet plus considérable, dressé vraiment en vue des besoins extrêmes du palais ducal, ait pu être présenté au Gouvernement et approuvé par une commission gouvernementale en 1873. A ce moment le Parlement autorisa un crédit de 570,000 l., à répartir en dix années, pour la restauration générale des loges. La commission du rapport sur l'enquête ouverte par ordre du Gouvernement sur le palais ducal de Venise avait mis, comme on dit, le doigt sur

la plaie, mais l'avait fait avec une modération tout à fait bureaucratique, — en docteur plein de piété.

De fait, les travaux commencés, on s'aperçut bientôt que l'attention des restaurateurs devait se porter bien au delà de ce que la commission gouvernementale avait proposé. La commission de 1873 voulait une assez large restauration du palais ducal, mais nullement une restauration radicale telle qu'elle était réclamée par de pressants besoins.

Quoi qu'il en soit, les travaux furent commencés en 1873. Mais presque subitement suspendus pour des raisons étrangères à l'art, ils recommencèrent régulièrement en 1876 sous la direction de M. l'architecte Forcellini. Celui-ci remplaça M. Malvezzi, et en avril 1890 fut remplacé, je ne sais pas pourquoi, par le premier bureau du génie civil, siégeant à Venise.

Parmi les travaux préparatoires de la restauration du palais ducal, un des plus sérieux c'était à coup sûr l'échafaudage (fig. 3) nécessaire à assurer provisoirement la construction. Cet échafaudage, imaginé par M. Forcellini, a l'unique tort, je crois, d'être un peu excessif. Vous remarquerez cependant que c'est bien un tort sans conséquence, celui-là, dès qu'il s'agissait d'assurer un monument aussi précieux que le palais ducal ; et la responsabilité de l'architecte était immense (1).

(A suivre.)

Alfredo MELANI.

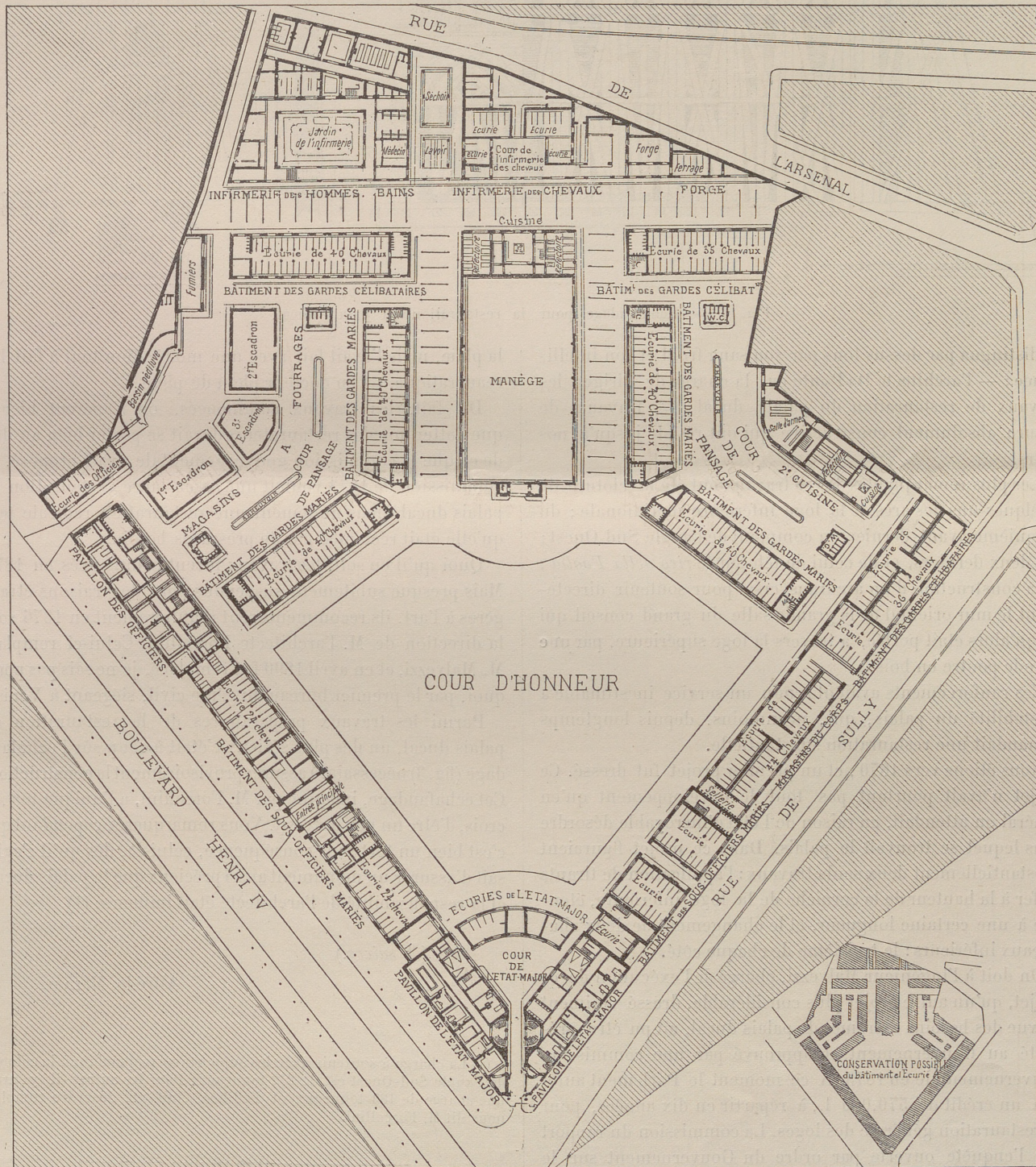
(1) La charge à soutenir avec les supports correspondant à la colonne de l'angle Sud-Ouest est de 272 tonnes. Pour les autres il y avait une charge de 183 tonnes, et l'édifice était en désordre complet, nous dit M. Forcellini.

CONCOURS POUR LA NOUVELLE CASERNE DES CÉLESTINS

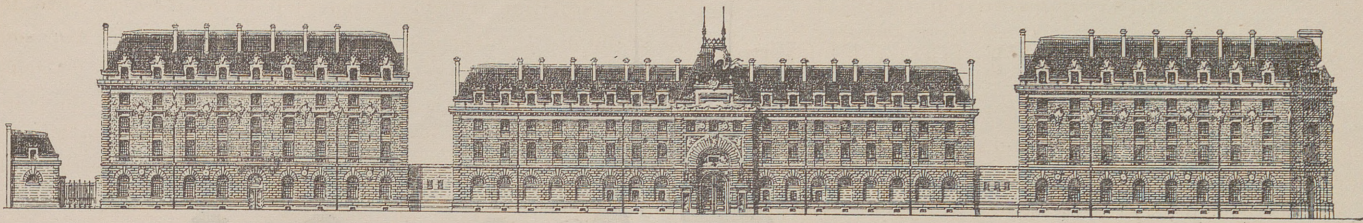
(Voyez page 543).

Pour compléter le compte rendu du concours de la caserne des Célestins, nous donnons aujourd'hui les plans et les élévations principales — par ensemble et travées — du projet de M. Hermant (Jacques), architecte, qui a remporté le premier prix. Le jury, nous l'avons dit, a jugé ce projet digne de l'exécution.

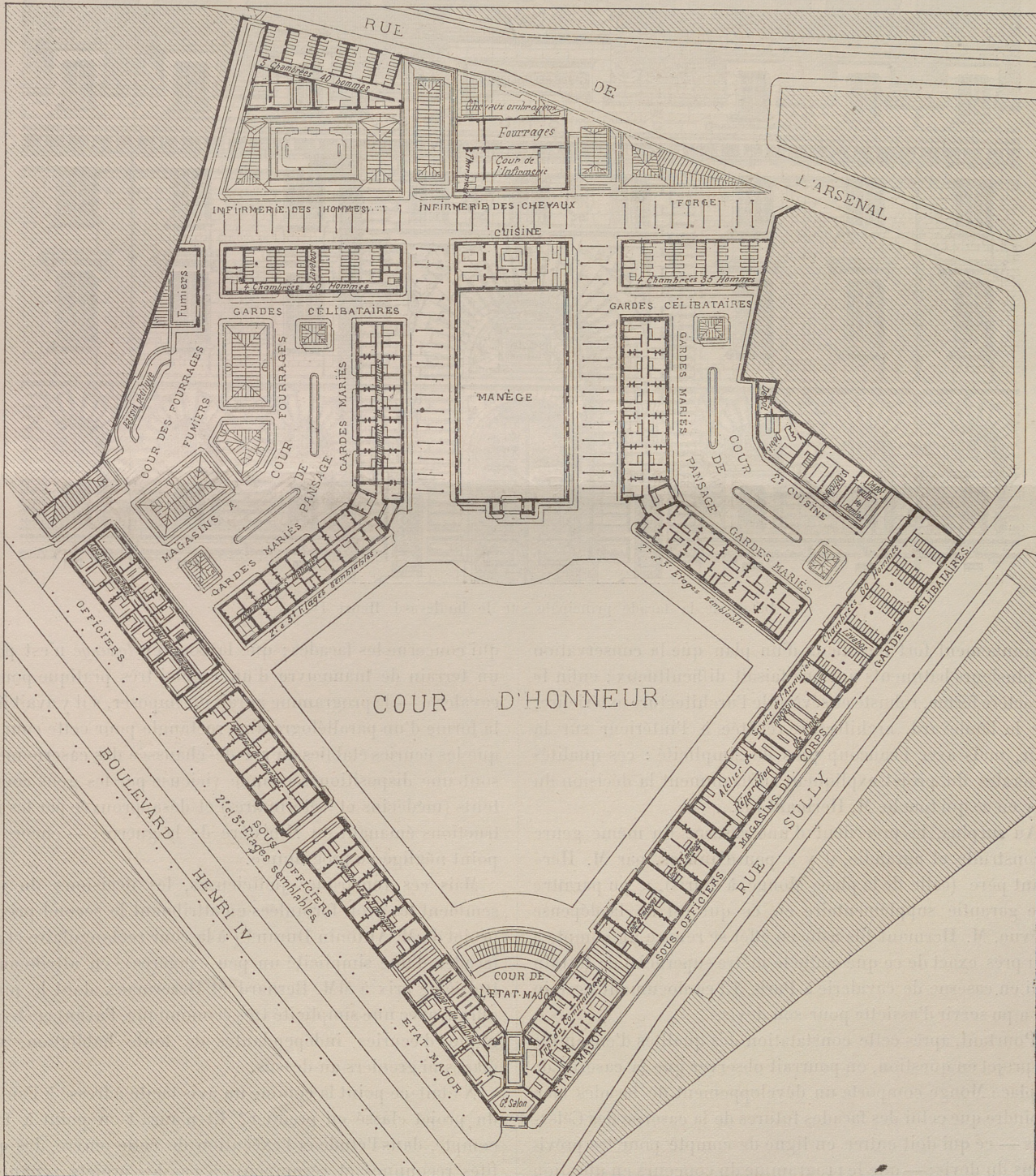
La situation agréable du pavillon de l'Etat-major, sorte de grand hôtel indépendant du reste de l'établissement, avec son entrée particulière, et sa cour intérieure fermée par les écuries des officiers; la disposition monumentale de la cour d'honneur régularisée sur un grand axe fourni par la bissectrice de l'angle que forment les voies publiques; l'isolement très franchement accusé et réel des divers bâtiments entre eux, au moyen de larges cours; la situation des services d'infirmerie séparés, par un boulevard transversal, des bâtiments habités par les hommes et les bêtes valides; l'étude et



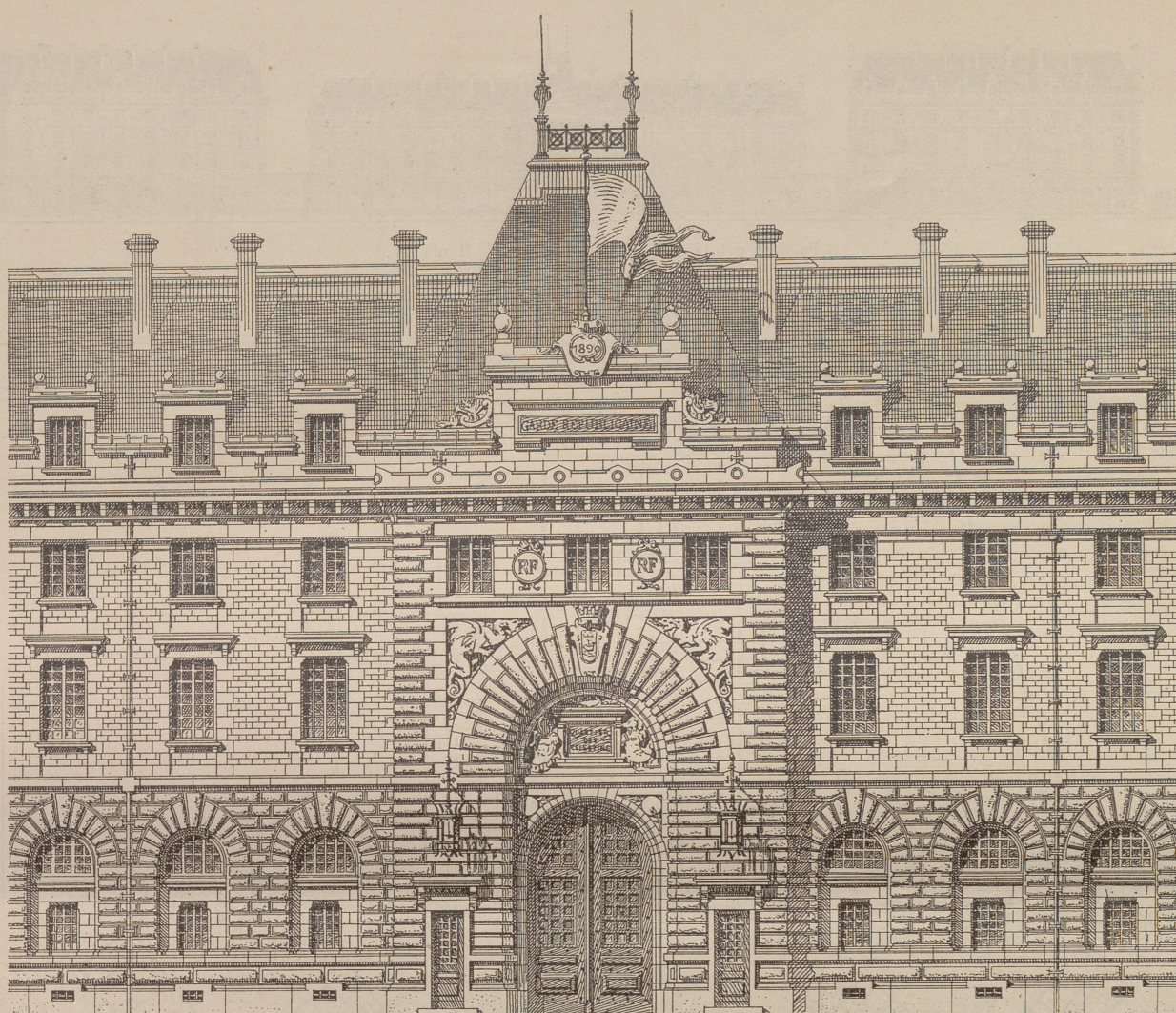
Caserne des Célestins : Plan du rez-de-chaussée. — Projet de M. J. Hermant.



Façade principale, sur le boulevard Henri IV.



Caserne des Célestins : Plan du 1^{er} étage. — Projet de M. J. Hermant.



Détail de la façade principale sur le boulevard Henri IV.

l'arrangement fort ingénieux d'un plan que la conservation de plusieurs bâtiments anciens faisait difficileux; enfin le caractère ferme, robuste et sévère de l'architecture extérieure, sur le boulevard, architecture répétée à l'intérieur sur la cour, mais avec beaucoup plus de simplicité: ces qualités générales du projet expliquent suffisamment la décision du jury en ce qui touche M. Hermant fils.

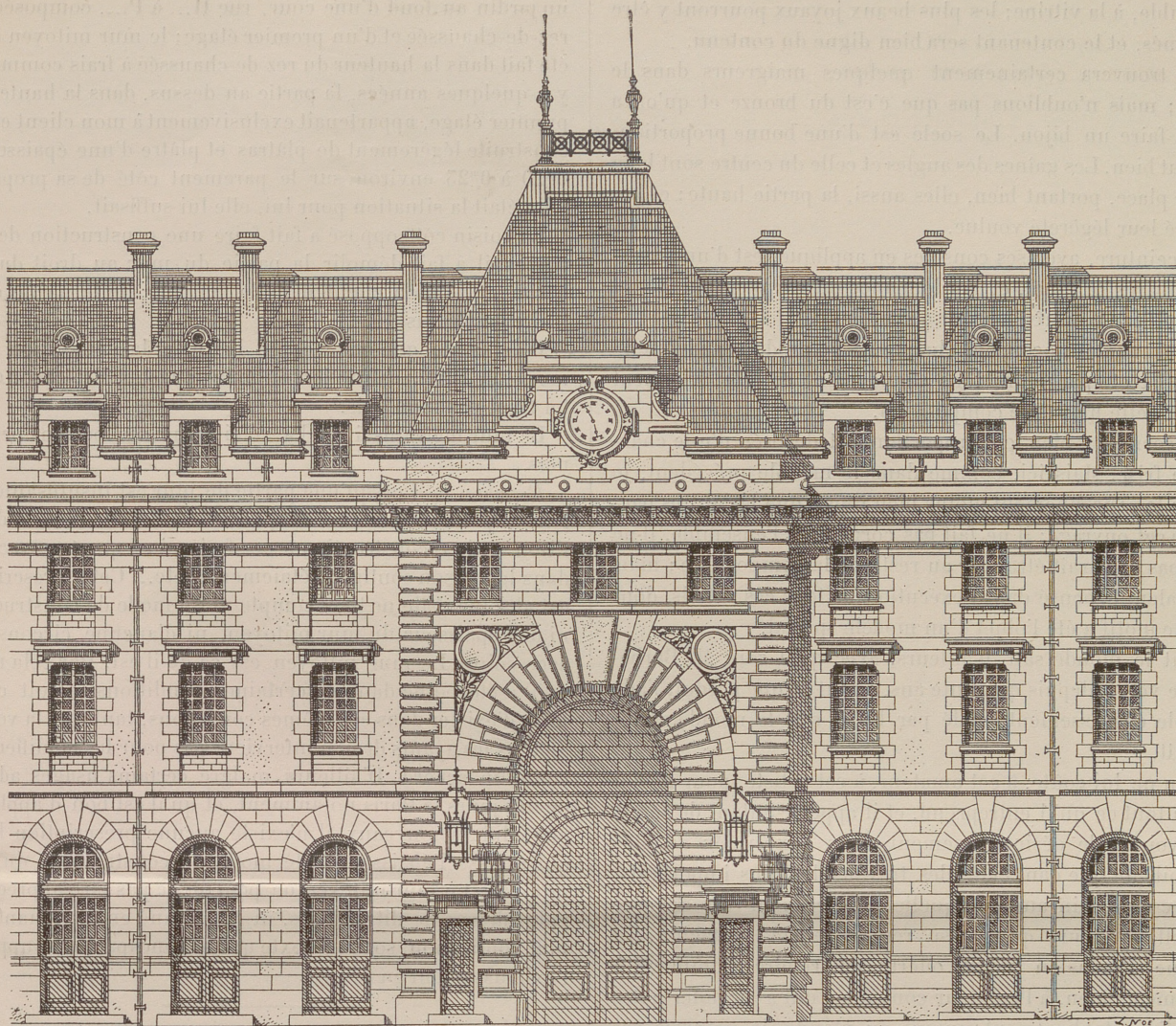
Au surplus, le précédent d'une caserne du même genre reconstruite et agrandie, il y a peu d'années, par M. Hermant père (celle de la place Monge, à Paris), a pu paraître une garantie supplémentaire en ce qui est de la dépense prévue. M. Hermant fils a dû en effet se rendre un compte à peu près exact de ce que coûte le mètre superficiel de terrain bâti en caserne de cavalerie à Paris. Et ce document certain lui a pu servir d'assiette pour son devis.

Pourtant, après cette constatation des qualités d'ensemble du projet en question, on pourrait observer que la caserne de la place Monge comporte un développement de façades bien moindre que celui des façades futures de la caserne des Célestins — ce qui doit entrer en ligne de compte pour les prévisions du devis; — que le programme du concours en question contenait la recommandation d'une stricte économie en ce

qui concerne les façades; que la cour en *losange* n'est point un terrain de manœuvre d'un emploi très pratique pour la cavalerie — le programme aurait dû imposer, s'il y avait lieu, la forme d'un parallélogramme rectangle pour cette cour; — que les écuries établies au rez-de-chaussée des casernements sont une disposition reconnue vicieuse par les gens compétents (médecins et vétérinaires) et désapprouvée par les instructions émanant du Ministère de la guerre; — encore un point négligé au programme.

Mais ces remarques judicieuses, les décisions du jury semblent les avoir formulées en attribuant le second prix au projet de M. Antonin Durand (à la cour rectangulaire et aux façades d'une simplicité un peu exagérée), en attribuant le troisième prix à MM. Bernard et Dézermans dont le projet offrait, avec une simplicité très économique, l'avantage hygiénique d'écuries indépendantes de toute habitation, sans étages ni greniers au-dessus.

N'était-ce point là comme un avis tacite adressé à l'auteur du projet classé en premier? Et n'aura-t-on point à tenir compte, dans l'étude et l'exécution de cette œuvre, des qualités reconnues et récompensées pas les projets venant en seconde et en troisième lignes?



Détail de la façade intérieure sur la cour d'honneur.

Prochainement le lecteur pourra juger ici, plans en mains, de la valeur de ces deux autres projets et de ce qu'on y pourrait prendre pour parfaire l'objet du concours.

R.

ETUDE SUR LA DECORATION ET LE MOBILIER

PLANCHES 86 ET 87.

(Voyez pages 197 et 309.)

Parmi les innombrables chefs-d'œuvre exposés par M. Barbédienne à l'Exposition de 1889, on pouvait remarquer, outre la grande pendule qui lui valut en 1878 la grande médaille d'honneur qu'il avait déjà obtenu en 1867, on remarquait, dis-je, deux meubles : une vitrine et un cabinet ou meuble à bijoux.

Ces deux meubles, composés et exécutés avec un talent remarquable, attiraient tous les regards, autant par la beauté de leur forme que par leur incomparable richesse.

La vitrine, admirablement composée dans tous ses détails, est, comme l'indique la planche ci-jointe, une œuvre exceptionnelle, et cependant je ne veux l'étudier qu'au point de

vue du détail, pensant, comme je l'ai dit plus haut, toute cette richesse absolument hors de propos; mais cela ne peut, toutefois, m'empêcher de faire remarquer que chaque morceau, chaque motif pris à part est une petite merveille digne d'attirer l'attention des véritables amateurs du beau bronze.

Dans la partie basse de ce meuble, les gaines sont des morceaux de sculpture remarquables, et si la statuaire proprement dite est une copie, qu'on veuille bien remarquer avec quel talent la gaine est étudiée.

Et le pilastre central, avec le couvre-joint supérieur, comme ils sont bien à leur place et quels charmants profils!

Les pilastres des angles, d'une unité parfaite, sont habilement coupés dans leur hauteur par des doubles socles d'un décor charmant.

Je regrette la forme circulaire donnée aux portes; un simple châssis rectangulaire eût donné plus de légèreté au meuble qui semble alourdi, dans sa partie haute, par les écoinçons.

Voyez aussi comme la ceinture du milieu est bien traitée avec calme, tout en étant très riche, pour ne pas nuire à l'effet général. Je trouve moins heureux le couronnement accompagné du petit motif connu; cela, je trouve, est un peu grêle.

Le cabinet ou meuble à bijoux est bien supérieur dans son

ensemble, à la vitrine; les plus beaux bijoux pourront y être enfermés, et le contenant sera bien digne du contenu.

On trouvera certainement quelques maigreurs dans le détail; mais n'oublions pas que c'est du bronze et qu'on a voulu faire un bijou. Le socle est d'une bonne proportion, portant bien. Les gaines des angles et celle du centre sont bien à leur place, portant bien, elles aussi, la partie haute; et ce, malgré leur légèreté voulue.

La ceinture, avec ses consoles en applique, est d'un arrangement très original, et l'ordonnance du corps principal est d'une élégante et très heureuse simplicité.

Les émaux qui occupent chaque niche produisent le meilleur effet et, par leurs tons chaudement colorés, viennent animer cette heureuse composition,

La corniche, bien en proportion, est décorée d'une charmante frise. Mais ici, comme dans le meuble précédent, je trouve le couronnement moins bien réussi que les autres parties de cet ouvrage; il ne fait pas corps avec l'ensemble, il ne tient pas et paraît étranger au reste de la composition; mais quel talent dépensé dans l'exécution de tous ces détails, dont chaque motif a été l'objet d'un modèle spécial.

Tout le monde sait, d'ailleurs, avec quel soin M. Barbédienne veille, depuis quarante ans, à tout ce que produit l'admirable établissement fondé par lui et que le monde entier connaît.

Rien ne lui coûte, à cet amateur, à cet artiste, pour mener à bien tout ce qu'il entreprend, et il apporte autant de soins, de savoir et de désintéressement, dans l'exécution du plus petit bibelot que dans celle des travaux les plus importants.

Avec quel soin aussi, et quelle justice sait-il récompenser les collaborateurs qu'il a su rencontrer et s'attacher. Et puisque l'occasion m'est offerte de rendre hommage à l'homme de bien, à l'amateur convaincu qui a su doter notre pays d'un établissement unique au monde, je ne crois pas pouvoir mieux faire que d'apprendre ou de rappeler la brillante situation qu'il fit à feu Constant Sevin, qui fut son collaborateur dévoué pendant plus de trente ans.

Toutes les compositions, toutes les études, pendant ces trente années, furent l'œuvre de cet artiste, de ce dessinateur incomparable pour lequel M. Barbédienne obtint, en 1867, la croix de chevalier de la Légion d'honneur et, en 1878, la croix d'officier du même ordre.

C'est là, je crois, le plus bel éloge qu'on puisse faire de l'homme qui sut faire récompenser l'artiste dont le talent l'avait si bien secondé.

(A suivre.)

VIGNAT.

CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

Contiguïté. — Mur mitoyen. — Reconstruction partielle.

Je viens d'avoir une affaire à régler avec un confrère; nous ne sommes pas d'accord; mon opinion est faite, mais pour éviter un procès il est entendu que nous nous en rapportons à votre compétence. Voici l'affaire :

Mon client est propriétaire d'une petite construction dans

un jardin au fond d'une cour, rue H... à P..., composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage; le mur mitoyen ayant été fait dans la hauteur du rez-de-chaussée à frais communs il y a quelques années, la partie au-dessus, dans la hauteur du premier étage, appartenait exclusivement à mon client et était construite légèrement de plâtras et plâtre d'une épaisseur de 0^m20 à 0^m25 environ, sur le parement côté de sa propriété; telle était la situation pour lui, elle lui suffisait.

Le voisin côté opposé a fait faire une construction de trois étages, il a fait démolir la partie du mur au droit du petit bâtiment de mon client dans la hauteur de la partie construite en plâtras.

Il demande que mon client lui paie la démolition et la moitié de la reconstruction du mur nouveau. Est-ce son droit? tel n'est pas mon avis.

Le mur me suffisait, il l'a refait pour ses besoins personnels.

Réponse. — Lorsqu'une partie de mur est insuffisante seulement pour l'un des voisins, ce voisin doit en faire la démolition et la reconstruction à ses frais ainsi que tous raccords dans la maison contiguë, étalements, etc... Cette prescription est absolue. Elle ne tient compte ni du mode de construction, ni de l'épaisseur du mur mitoyen, ni d'aucune circonstance accessoire. Le mur mitoyen est ce qu'il est. Par cela même qu'il a été édifié dans de certaines conditions, il doit continuer d'exister dans ces mêmes conditions, tant que la volonté de tous les ayants droit n'intervient pas pour les modifier d'un commun accord. D'ailleurs, malgré certains usages adoptés de nos jours, à Paris notamment, et qu'il est bon d'appliquer aux édifices nouveaux, il n'existe aucune prescription légale qui régisse l'épaisseur et le mode de construction du mur mitoyen. Le mur mitoyen ne peut donc pas être apprécié au point de vue desdits usages, ni condamné en invoquant leur non-application, sous prétexte que son incapacité à supporter l'exhaussement en résulte.

Etablissement classé. — Huile de pétrole. — Dépôt.

Etant entrepreneur de travaux publics à G..., un de mes clients désire faire dans sa propriété un entrepôt de pétrole; il a une autorisation préfectorale pour le construire, qui lui dit que cet entrepôt devra se trouver à 10 mètres de toute habitation; avant de commencer sa construction, un client entrepositaire de toutes espèces de marchandises, s'adresse à la compagnie d'assurances pour savoir quelle serait la prime qu'il aurait à payer pour sa nouvelle construction. L'agent de la compagnie se rendit sur les lieux, examina l'emplacement et répondit qu'il ne pouvait l'assurer, l'entrepôt devant se trouver à 30 mètres de toute habitation.

Veillez me dire quelles sont les distances réglementaires; et je dois également vous dire que mon client ne recevra, dans son entrepôt, que des fûts pleins et qu'ils sortiront de chez lui de même sans être débités.

Réponse. — Le décret du 3 mars 1886 établit définitivement la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Dans cette nomenclature, les huiles de pétrole, de schistes et de goudron, essences et autres hydrocarbures employés pour l'éclairage, le chauffage, la fabrication des couleurs et vernis, le dégraissage des étoffes et autres usages, en fabrication, distillation, travail en grand et dépôt, sont rangés dans la première classe.

La distance à laquelle doivent se trouver des habitations les établissements de première classe, est laissée à l'appréciation de l'administration qui la fixe selon les circonstances; cependant les huiles de pétrole sont sous le régime spécial des décrets des 19 mai 1873, 12 juillet 1884 et 20 mars 1885.

Mitoyenneté. — Tiers détenteur.

Un de mes clients est propriétaire d'une maison à P...; cette maison, d'une construction excessivement légère, était construite entièrement sur son terrain.

Il y a environ cinq années, T..., devenant acquéreur du terrain voisin, demande à mon client B... de vouloir bien lui vendre la mitoyenneté de ce mur et le terrain sur lequel cette partie du mur se trouve. B... accepte, et il y a un contrat passé, par lequel T... devra payer une somme de 200 francs, après prise de possession du mur.

T... a pris le mur et B... n'a jamais pu se faire payer.

Aujourd'hui T... a vendu sa propriété et a fait porter sur l'acte de vente tous les murs comme mitoyens. A qui dois-je réclamer le prix stipulé au contrat? Est-ce à T...? il n'est pas solvable; ou à son acquéreur qui lors de la vente ne s'est pas enquis des titres d'acquisition de mitoyenneté?

Réponse. — La Cour de Paris a décidé le 22 janvier 1884 (S. 1834. 2. 94) que le propriétaire, autrefois exclusif du mur devenu mitoyen, avait le droit d'agir en paiement et contre l'ancien voisin, auteur de la prise de possession du mur, et contre le voisin actuel, détenteur des constructions adossées. (V., en ce sens, Massé et Vergé, sur Zacharie, t. II, p. 174, § 322, note 24; Demolombe, *Servitudes*, A. 1, n° 374 *quater*. Mais voyez, en sens contraire Paris, 23 juillet 1833, S. 1834. 2. 95; P. chr.; Comp. M. Laurent, *Princ. de dr. civ.* t. VII, n° 523.)

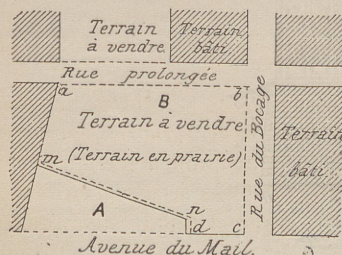
Cette doctrine a été sanctionnée par la Cour de cassation, par un arrêt du 21 mars 1843 (S. 1843, 1. 350), qui a décidé que le propriétaire qui a avancé les frais d'un mur mitoyen construit d'accord avec le voisin, peut exercer son action contre un acquéreur, tiers détenteur de la propriété voisine; cette jurisprudence donne une action personnelle contre le constructeur, et l'action est réelle pour le tiers détenteur; c'est l'immeuble qui doit, en quelque main qu'il passe.

Mais dans l'espèce, il y a eu contrat; il y a dette personnelle de T... et c'était à B... à mettre opposition à la vente au moment où cette vente s'est produite. Le tiers détenteur ne nous paraît pas responsable dans la question.

Clôture.

Les propriétés A et B sont dans la ville d'A..., elles étaient séparées entre elles et des rues par des clôtures en voliges; elles sont d'origines différentes.

Le propriétaire du morceau A remplace les clôtures en voliges par des murs en maçonnerie. A-t-il le droit d'exiger immédiatement du propriétaire du morceau B le remboursement de la mitoyenneté du mur *mn*?



ou bien, au contraire, ce remboursement ne doit-il se faire qu'au fur et à mesure que les acquéreurs du ter-

rain B, qui comprend 15 lots, viendront clore leur lot?

Réponse. — La clôture n'est obligatoire qu'entre maisons, cours et jardins et dans les villes et faubourgs (art. 663 C. civ.). Les terrains vagues ne sont donc pas assujettis à la clôture, mais ceux avec constructions tombent sous l'obligation de la loi.

Le terrain de B... touchant à celui de A... étant en prairie, ce terrain n'est pas assujetti à la clôture.

Règlement administratif. — Cabinets d'aisance.

J'ai élevé à P..., dans une impasse, une usine avec bâtiment d'habitation pour le propriétaire.

Les cabinets d'aisance sont tous établis avec cuvette à effet d'eau et raccordement direct sur la colonne montante; ces appareils (système Havard f.), sont avec valve fermant hermétiquement, et par le fait du raccordement sur la colonne montante d'eau, il est impossible de faire fonctionner la valve sans projeter une grande quantité d'eau dans la cuvette.

Je pensais être complètement dans les règlements, mais le service d'assainissement intervient et veut m'obliger à une fermeture hydraulique et permanente avec réservoir de chasse; j'ai soutenu que cette fermeture et le réservoir de chasse ne sont obligatoires que pour le tout à l'égout et non pour les appareils diviseurs.

Aujourd'hui le service me menace de faire enlever la tinette avec défense d'en reposer.

1° Je désire être fixé définitivement si oui, ou non, l'administration a le droit d'imposer des réservoirs de chasse avec cuvette à siphon, même pour les cabinets avec appareil diviseur?

Dans ce cas, c'est la suppression complète de tous les autres appareils, même ceux reconnus les meilleurs jusqu'à ce jour.

2° Quels sont les moyens à employer pour résister à ce règlement arbitraire? Le système que j'ai employé jusqu'à ce jour est sans contredit de beaucoup supérieur au siphon que j'ai employé pour le tout à l'égout et qui est très défectueux.

1° Lorsque l'on manque d'eau dans le quartier, il est impossible de se servir des cabinets, ne pouvant établir une chasse suffisante avec un broc d'eau.

2° Les réservoirs avec système de chasse ne fonctionnent pas convenablement, et je n'en connais pas un seul sans inconvénient; et c'est précisément le système que l'administration veut imposer *partout*, même dans le cas où le tout à l'égout n'est pas employé et au détriment d'appareils qui ont fait leurs preuves; je ne puis croire à un semblable abus.

Réponse. — Le tout à l'égout n'est pas obligatoire; l'arrêté du préfet de la Seine du 10 novembre 1886 n'est que facultatif, et les obligations de cet arrêté ne se rapportent en définitive qu'au tout à l'égout.

L'administration nous paraît donc mal fondée dans sa demande. Les cabinets installés avec les dispositions qui nous sont indiquées remplissent évidemment toutes les conditions de salubrité possibles; dès lors, l'administration est sans droit pour intervenir et pour prohiber tout appareil par préférence à un autre.

Si l'administration verbalise, il y a lieu de porter l'action devant le conseil de préfecture.

Il est vraiment regrettable que l'administration intervienne dans des détails de construction, sur des questions où l'initiative privée lui est généralement supérieure.

L'administration imposera bientôt ses agents-voyers dans les constructions des maisons à Paris. Il semblerait vraiment que sa réglementation minutieuse tende à ce but.

C'est certainement faire injure aux architectes parisiens, n'en déplaise à M. le préfet. Nous admettons le contrôle, nous nous le croyons même nécessaire, mais nous trouvons injustes et absolument arbitraires la plupart des règlements administratifs en matière de constructions à Paris.

*Le secrétaire du Comité de Jurisprudence,
Henri RAVON, architecte.*

ÉTUDE SUR LES OUVRAGES D'ART DU SERVICE VICINAL

(Voyez page 511.)

VIADUC DE SAINT-ROCH, DE 32 MÉTRES D'OUVERTURE

Le viaduc de Saint-Roch, dans le département du Puy-de-Dôme, est représenté dans les dessins ci-contre par un plan général, une élévation longitudinale, des coupes transversales et longitudinales qui en montrent les dispositions principales.

Ce viaduc, qui est un type d'ouvrage en maçonnerie évidée, donne passage au chemin d'intérêt commun n° 102 dont l'origine se trouve sur la rive droite de la Dur Ile, pour lui faire franchir cette rivière à 500 mètres de Thiers, chef-lieu de l'arrondissement. Il passe perpendiculairement et au-dessus du chemin d'intérêt commun n° 45, dit de la Vallée; cette dernière voie publique, qui longe la rivière et forme chemin de halage, est maintenue du côté de la Durolle par un fort mur de soutènement. Ce mur, fondé sur le rocher granitique, présente extérieurement un redan à la hauteur de l'étiage ainsi qu'un fruit fortement accusé jusqu'au parapet supérieur; intérieurement une série de redans destinés à augmenter l'épaisseur en même temps que la hauteur. Le parapet supérieur limite du côté de la Durolle le chemin d'intérêt commun n° 45 qui présente dans cette partie l'aspect d'un quai véritable.

Sur la rive droite de la Durolle, en tête du viaduc, se trouvent en aval une large rampe d'accès destinée aux voitures et en amont, pour les piétons, un escalier prolongé par une pente d'accès qui mène au bord de la rivière.

La largeur du chemin vicinal d'intérêt commun n° 102, au droit du viaduc, est de 5^m15. Cette largeur comprend deux trottoirs de 0^m75 et une chaussée empierrée de 4^m40 de largeur, bordée de deux caniveaux pavés. Le chemin est compris

entre deux garde-corps en fer, très simples comme ornementation, qui surmontent les tympans évidés et aboutissent à quatre dés en maçonnerie de 1^m16 de hauteur, situés à l'origine et à l'extrémité de l'ouvrage d'art, au droit des culées. Ces dés en maçonnerie se prolongent en dehors du viaduc proprement dit sur les murs en retour des culées par des parapets également en maçonnerie. Le bahut ou couronnement de ces parapets présente une largeur de 0^m45.

Les eaux pluviales sont rejetées aux extrémités du viaduc par deux légères pente et contre-pente. L'écoulement de ces eaux est assuré par l'intermédiaire des caniveaux contigus aux bordures qui limitent les trottoirs. Du côté de la rampe d'accès destinée aux voitures, comme le trottoir n'existe pas, il a fallu créer une disposition spéciale pour éviter de noyer cette rampe en cas d'orage. On a placé, à l'extrémité du caniveau droit du pont, une forte grille en fer, qui surmonte une coulote maçonnée. Cette coulote mène les eaux pluviales à la rivière sous le viaduc au droit de la culée de droite.

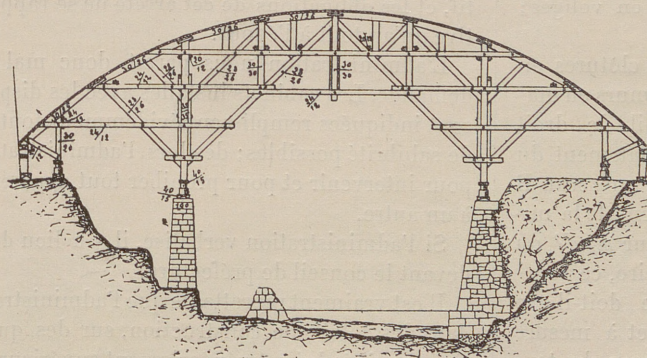
Le viaduc en maçonnerie dont nous nous occupons est formé par une voûte surbaissée dont l'intrados est un arc de cercle ayant 22^m4545 de rayon, 6^m70 de flèche, 32^m00 de corde et l'angle au centre 104° 64'. L'extrados est tracé de manière à laisser une épaisseur de 1^m20 à la clef, épaisseur largement suffisante, relativement à l'ouverture et à la nature des matériaux employés (pierre de taille de Volvic et moellons smillés granitiques). C'est un arc de cercle excentrique à celui de l'intrados; il a un rayon de 25^m9366, une corde de 22^m9568 et un angle au centre de 90° 55' 10". L'extrados se continue par une tangente qui se termine à 2^m99 au-dessus de la ligne des naissances. Les têtes de l'ouvrage en pierre de taille de Volvic sont surmontées de tympans évidés par des voûtes en plein cintre qui ont le double avantage de diminuer le poids de l'ensemble et de donner de la légèreté à l'œil. Ces petites voûtes ont été appareillées avec soin et se continuent jusqu'à l'intérieur des culées, ainsi que le montre la coupe longitudinale suivant l'axe. Ces voûtes en plein cintre ont 2^m20 d'ouverture, 0^m35 d'épaisseur à la clef, et 0^m30 aux naissances.

Nous ferons remarquer que le niveau des hautes eaux est à 2^m00 au-dessus de l'étiage et que la hauteur sous clef au-dessus de ce même étiage est de 15^m70.

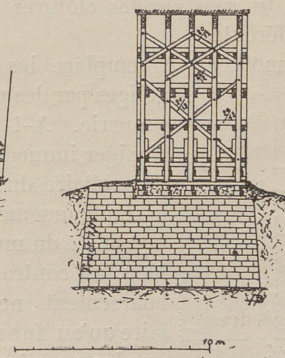
Disons encore qu'en amont du viaduc dont nous nous occupons se trouve un petit bief qui est limité par une murette longitudinale et qui se termine sous le viaduc au droit du chemin d'intérêt commun n° 102.

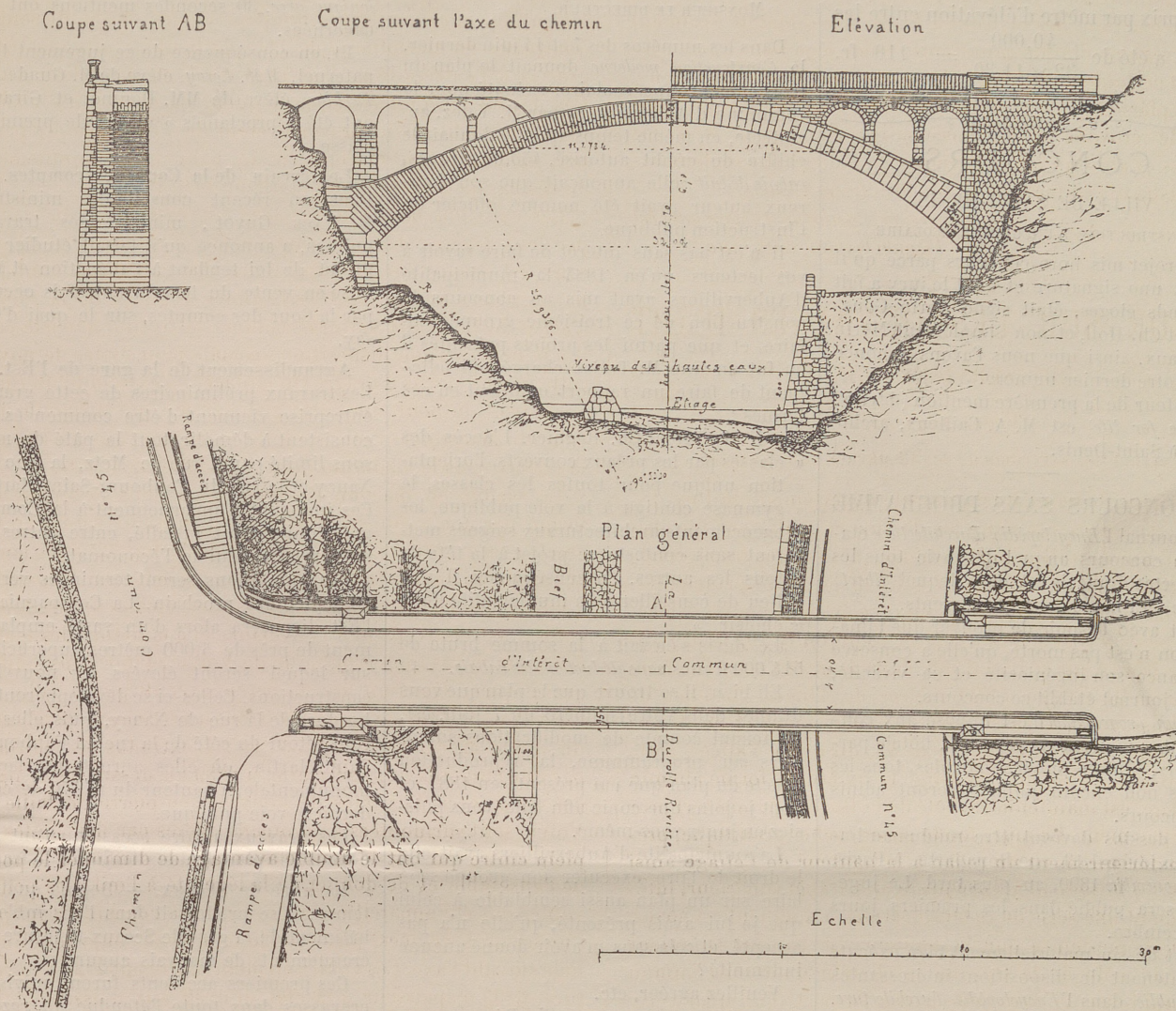
Sur la marche et le montant des travaux, nous avons recueilli les renseignements suivants :

Élévation d'une ferme



Coupe transversale des fermes





Le viaduc de Saint-Roch fut commencé le 19 juin 1882, ainsi que le constate le procès-verbal de piquetage. Le décintrément de la voûte eut lieu le 9 décembre suivant. Il se produisit un tassement de 0^m03 mesuré à la clef. Aucune fissure ni rupture ne fut constatée. Les travaux furent achevés en septembre 1883, sauf quelques ravalements et ragréages ordonnés à l'entrepreneur et exécutés postérieurement en régie.

Les dépenses pour fouilles et fondations ont coûté rabais déduit.	1,413 fr.
La charpente en sapin, cubant 110 mètres cubes y compris les fers pour boulons a coûté.	6,701
Le garde-corps en fer, peinture comprise.	1,880
La chaussée d'empierrement et les caniveaux pavés.	480
L'ensemble des maçonneries.	29,526
Le montant total des dépenses a donc été de.	<u>40,000 fr.</u>

Toutes les maçonneries reposent sur le rocher granitique. Il n'y a pas eu d'épuisements. Le pont de service, composé d'un plancher de 8 mètres de voie, reposait à la rive droite sur une fausse pile en maçonnerie et à la rive gauche sur le mur de soutènement du chemin d'intérêt commun n° 45. Un point

d'appui intermédiaire en rivière était formé d'une palée moisée montant de fond jusqu'au-dessus des cintres pour faciliter le montage de ces derniers.

La voûte a été faite en deux enrroulements : le premier en pierre de taille de Volvic et moellons smillés granitiques ; le deuxième en blocages de granit.

Pendant la construction de la grande voûte, sous l'influence hygrométrique et la pression sur les cintres, il y a eu quatre centimètres d'abaissement dans l'ensemble de la charpente; par les temps humides, tout l'appareil se relevait de un à trois millimètres pour s'affaisser de nouveau en temps sec.

En soixante-quatre jours qu'a duré la construction de la voûte, il y a eu quarante-deux jours pluvieux ou simplement humides.

Nous terminerons par le tableau suivant qui donne le montant des dépenses par rapport aux longueurs et surfaces comprises entre les faces intérieures des culées :

Le prix de revient par mètre d'ouverture libre a été de $\frac{40,000}{32} = 1,250$ fr.

Le prix par mètre superficiel en plan a été de $\frac{40,000}{32 \times 5.60} = 223$ fr.

Le prix par mètre d'élévation entre les
culées a été de $\frac{40,000}{32 \times 11.30} = 110$ fr.

G. DURANT.

CONCOURS

VILLE DE SAINT-DENIS

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Le projet mis hors concours parce qu'il portait une signature et dont le jury a fait de grands éloges, était signé Morin Goustiaux et Ch. Holl, et non simplement Morin Goustiaux, ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro.

L'auteur de la première mention (devise : *struggle for life*) est M. A. Cailleux, architecte, à Saint-Denis.

UN CONCOURS SANS PROGRAMME

Le journal *l'Encyclopédie d'architecture* établit un concours auquel il convie tous les architectes français, et dans lequel *liberté absolue* sera laissée aux concurrents.

C'est avec l'espoir de prouver que l'imagination n'est pas morte, qu'elle a conservé en France son ingéniosité et sa vivacité, que le journal établit ce concours.

Aucun programme n'est imposé aux concurrents : maisons de rapports, hôtels particuliers, édifices publics, édicules, tous les projets non encore publiés, seront admis au concours.

Les dessins devront être rendus au bureau du journal 13, rue Bonaparte, à Paris, le 15 novembre 1890, au plus tard. Le jugement sera publié dans les premiers jours de décembre.

Tout dessin matériellement bien exécuté et contenant des dispositions intéressantes sera publié dans *l'Encyclopédie d'architecture*.

Il sera, en outre, décerné un prix de *cinq cents francs* par dix projets reproduits, jusqu'à concurrence de *quatre* prix de *cinq cents francs*, soit *deux mille francs*.

Les architectes dont les noms suivent ont accepté d'être membres du jury : MM. Bailly, de Baudot, Charles Garnier, de Joly, Lheureux, Lisch, Moyaux, Narjoux, Raulin, Sauvageot, Seltersheim, Uchard et Vaudremer.

VILLE D'EPINAL

CONSTRUCTION D'UN LYCÉE

Pour éviter les malentendus, MM. les concurrents sont prévenus que la porte désignée *Porte d'Entrée* à la droite du plan du terrain, est une ancienne porte de vidange de la propriété, et l'entrée du lycée, doit se trouver à gauche, à la tête des chemins d'accès, qui viennent de la ville.

CORRESPONDANCE

Nous recevons la lettre suivante que nous publions, suivant notre habitude de laisser toute opinion s'exprimer librement, mais sans entrer aucunement dans le débat pendant entre deux confrères, et sous toutes réserves.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Dans les numéros des 7 et 14 juin dernier, la *Construction moderne* donnait le plan du troisième groupe scolaire, exécuté pour la commune d'Aubervilliers par M. Valez, architecte, en même temps qu'elle donnait le chiffre du crédit autorisé, 450,000 francs, *rabais déduit*; elle annonçait que son heureux auteur avait été nommé officier de l'Instruction publique.

Il n'est pas sans intérêt de faire savoir à vos lecteurs qu'en 1883 la municipalité d'Aubervilliers avait mis au concours la construction de ce troisième groupe scolaire, et que parmi les projets présentés il en fut un que M. Trélat chargé officiellement de faire un rapport qualifiait en ces termes :

« N° 1, Projet Ch. Régnier. L'accès des classes par les préaux couverts, l'orientation unique pour toutes les classes, le gymnase contigu à la voie publique, les agencements architecturaux soignés méritent sans conteste ce projet à la tête de tous les autres. En conséquence il y a lieu de conseiller à la municipalité de le choisir. »

Le devis s'élevait à la somme brute de 514,000 francs *sans déduction des rabais*.

Eh bien, il se trouve que le plan que vous donnez dans votre numéro du 7 juin, est, en tenant compte de modifications survenues au programme, la reproduction exacte du plan que j'ai présenté en 1887, et dont je joins une copie afin que vous puissiez en juger vous-même.

La municipalité d'Aubervilliers avait-elle le droit de faire exécuter son groupe scolaire sur un plan aussi semblable à celui que je lui avais présenté, qu'elle n'a pas accepté, et cela sans m'avoir donné aucune indemnité?

Veillez agréer, etc.

Ch. RÉGNIER.

P. S. — M. Régnier a laissé au bureau de la *Construction moderne* des exemplaires de son plan à la disposition de toute personne qui le désirerait.

NOUVELLES

PARIS

Ecole des Beaux-Arts. — *Jugement du 14 août.* Un petit musée situé sur la promenade publique d'une ville de province et composé d'une salle principale d'exposition pour la peinture et la sculpture, d'une petite salle pour une collection céramique, d'un cabinet de médailles, d'une petite bibliothèque, d'un cabinet pour le conservateur et d'un vestibule ouvert; puis entouré de parterres et accompagné de jets d'eau, de statues, de vases, etc. : tel était le gentil petit programme donné aux élèves de deuxième classe, le 2 juillet dernier, pour les projets en être rendus au bout d'un mois. Des 62 projets exposés, 40 ont obtenu des secondes mentions — distribution de vacances.

Quant au concours d'éléments analytiques (2^e classe), sur 33 projets d'ordre

ionique grec, 30 secondes mentions ont été décernées.

Et, en conséquence de ce jugement tout paternel, MM. Leroy, élève de M. Guadet, et Perkins, élève de MM. Daumet et Girault, ont été « proclamés » élèves de première classe.

Le terrain de la Cour des comptes. — Dans un récent conseil des ministres, M. Yves Guyot, ministre des travaux publics, a annoncé qu'il faisait étudier un projet de loi tendant à l'aliénation et à la mise en vente du terrain autrefois occupé par la Cour des comptes, sur le quai d'Orsay.

Agrandissement de la gare de l'Est. — Les travaux préliminaires de cette grande entreprise viennent d'être commencés. Ils consistent à démolir tout le pâté de maisons limité par la rue de Metz, la rue de Nancy et la rue du Faubourg-Saint-Martin. Ces immeubles appartiennent à la Compagnie, qui y avait installé, entre autres de ses services, celui de l'économat.

Les démolitions seront terminées vers le 10 septembre prochain. La Compagnie de l'Est disposera alors d'un vaste emplacement de près de 5,000 mètres superficiels, sur lequel seront élevées les nouvelles constructions. Celles-ci se développeront en bordure de la rue de Nancy, puis elles feront retour du côté de la rue du Faubourg-Saint-Martin, où elles auront une façade monumentale, à hauteur du n° 170 de cette dernière voie publique.

Les travaux à faire occasionneront une dépense de plus de deux millions de francs.

La gare de Sceaux. — Depuis quelque temps, il se produisait dans l'ensemble du bâtiment de la gare de Sceaux-Ceinture des craquements de mauvais augure.

Ces premiers accidents furent suivis de crevasses dans toute l'étendue du rez-de-chaussée, tandis que de larges fentes se produisaient dans le mur qui s'élève du côté de la cour.

Il n'était que trop évident que la gare allait s'écrouler.

On a aussitôt étayé tout le côté du bâtiment opposé à la voie, et des travaux de consolidation ont été commencés d'urgence.

Les fouilles pratiquées pour connaître les causes des tassements qui se produisaient ont révélé que tout le côté de la gare menacé reposait sur d'anciennes carrières : il a donc fallu reprendre la construction en sous-œuvre.

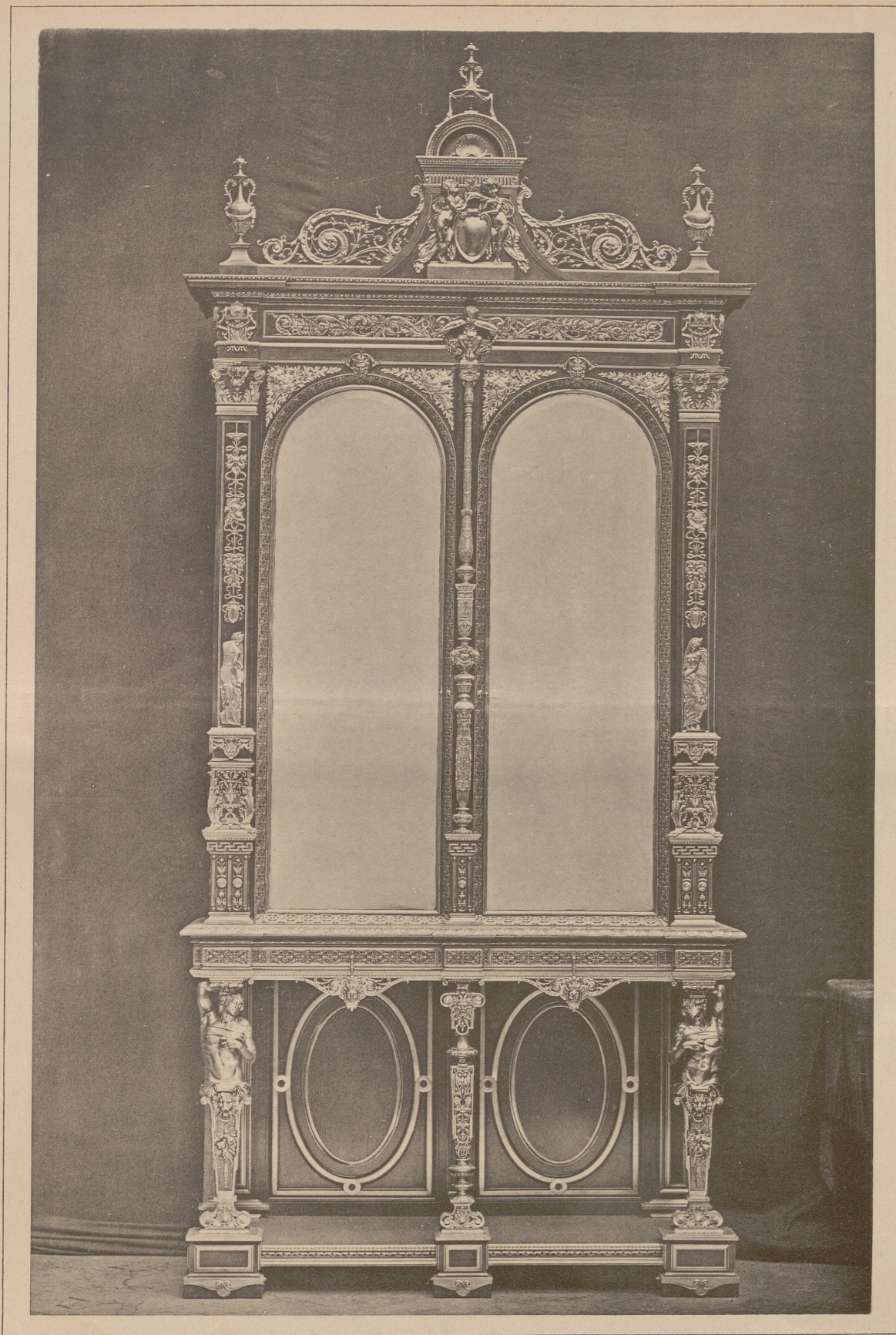
Ce travail est actuellement en voie d'exécution.

Pour le mener à bonne fin, il faudra creuser cinq ou six puisards, à une profondeur d'une quinzaine de mètres, puis établir une galerie souterraine, où l'on établira les bases de nouvelles fondations.

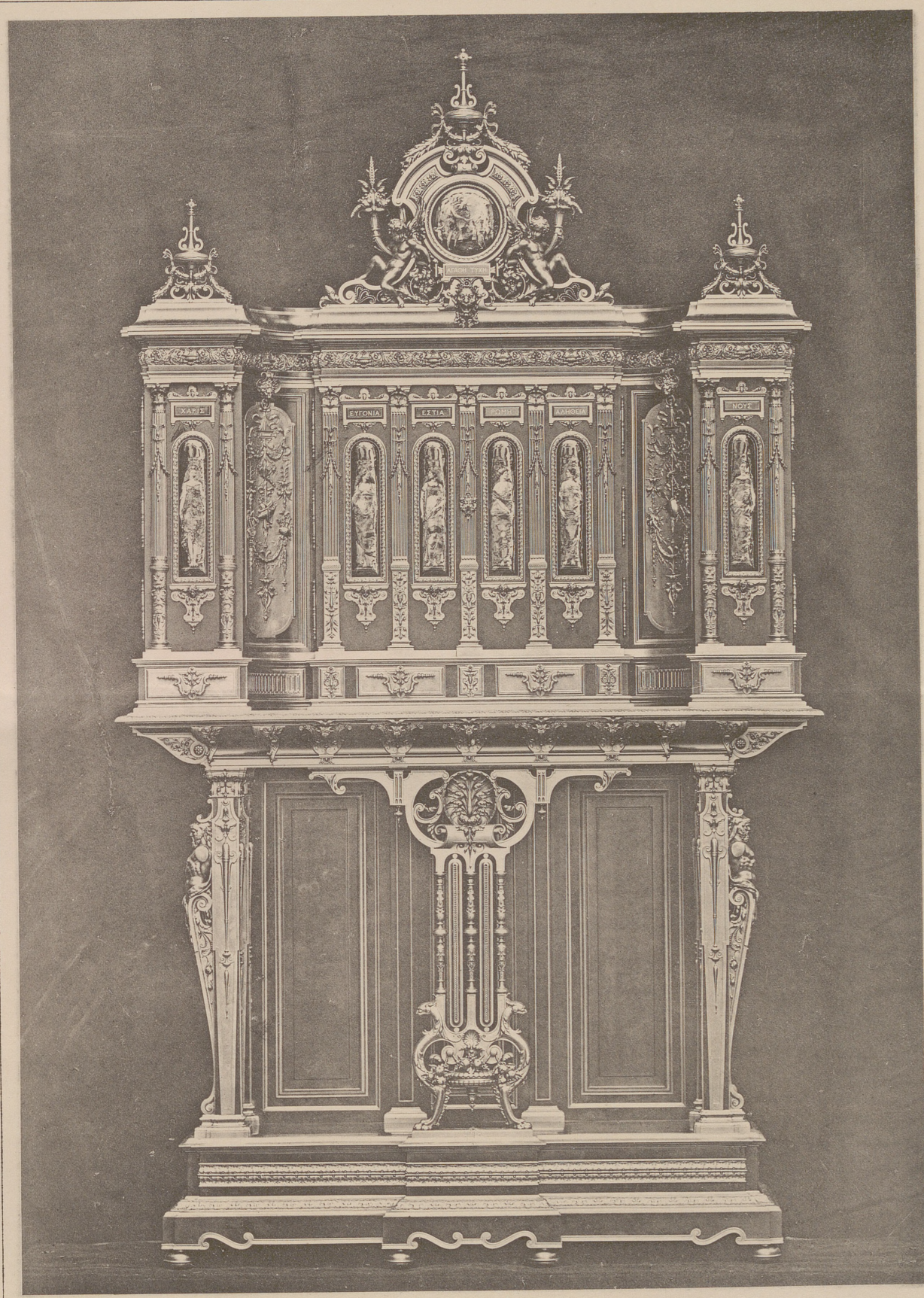
Il est à remarquer que le côté de la gare qui a vue sur la voie n'a pas bougé, la construction reposant à cet endroit sur des ouvrages en maçonnerie faits antérieurement.

Le Gérant : P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, 17, RUE CASSETTE.



EXPOSITION DE 1889 - VITRINE BARBEDIENNE



EXPOSITION DE 1889_ CABINET BARBEDIENNE

PRIX COURANT LEGAL DES MARCHANDISES EN GROS SUR LA PLACE DE PARIS

Cote officielle rédigée par les Courtiers de Marchandises assermentés au Tribunal de Commerce de la Seine.—Cours du 16 au 23 Août 1890.

SUCRES Table with columns: BLANC N° 3, ROUX, BASE 88°, ROUX ACQUITTÉS, STOCK DES SUCRES, RAFFINÉS. Rows include dates from Lundi 18 août to Samedi 23 août.

SPRITS FINIS, COGNAC Table with columns: COTE OFFICIELLE, STOCK DE PARIS, HUILES, COLZA D'EUROPE, IN BRUTS. Rows include dates from Lundi 18 août to Samedi 23 août.

SAIFES (Prix aux 100 kilos) and FARINES (Cours des 12 marques à 159 kil. brut) Tables. Rows include various grades of butter and flour.

VINS Table with columns: Grèce, Balmatie, Helva, Priorato, Valence, Roussillon, Portugal, Haro, Catalogne, Béziers. Rows include various wine types and regions.

METAUX — 23 août and COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX Paris, le 23 Août 1890. Tables listing prices for copper, silver, gold, and various precious metals.

Le comptoir LYON-ALEMAND achete ainsi qu'il suit les matières précieuses: MATIÈRES D'OR and MATIÈRES D'ARGENT. Tables listing prices for gold and silver items.

MÉTAUX

Livrables à Paris. — Conditions d'usage. — 6 mois ou 3 0/0 d'escompte.

Cours du 3 juillet au 28 août 1890 (Divers changements).

LES 100 KILOS

CUIVRES ROUGES				100 k.	ÉTAIN (suite.)		100 k.																								
Pour les cuivres rouges et les cuivres jaunes consulter les TABLEAUX DES PLUS-VALUES.					Cours à partir du 16 mai 1888.																										
Cours à partir du 27 août 1890.					En feuilles (pour tout usage).....		400 »																								
En lingots. 2 ^e qual. 170 » — 1 ^{re} qual. 175 »					Le rouleau (étain pur contre l'humidité) de 4 feuilles de chacune 2,00 × 0,50		1'000																								
Cours à partir du 13 juin 1890.					Poids du rouleau.....		1'000																								
En planches, mesures du commerce.....				200 »	Surface 4,00. — Poids du mètre, 0 ^e 250...																										
					Prix: le mètre.....		» »																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Largeur</th> <th>Longueur</th> <th>Épaisseur en 10^e millim.</th> <th>Poids par feuille</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 15</td> <td>1 40</td> <td>6/10</td> <td>8.500</td> </tr> <tr> <td>1 30</td> <td>2 »</td> <td>7/10</td> <td>15.000</td> </tr> <tr> <td>1 30</td> <td>2 30</td> <td>8/10</td> <td>20.000</td> </tr> <tr> <td>1 20</td> <td>3 30</td> <td>8/10</td> <td>30.000</td> </tr> <tr> <td>1 20</td> <td>4 »</td> <td>9/10</td> <td>40.000</td> </tr> </tbody> </table>				Largeur	Longueur	Épaisseur en 10 ^e millim.	Poids par feuille	1 15	1 40	6/10	8.500	1 30	2 »	7/10	15.000	1 30	2 30	8/10	20.000	1 20	3 30	8/10	30.000	1 20	4 »	9/10	40.000		TUYAUX DOUBLES D'ÉTAIN Cours à partir du 8 décembre 1887. (Épaisseur de l'étain demi-millimètre)		
Largeur	Longueur	Épaisseur en 10 ^e millim.	Poids par feuille																												
1 15	1 40	6/10	8.500																												
1 30	2 »	7/10	15.000																												
1 30	2 30	8/10	20.000																												
1 20	3 30	8/10	30.000																												
1 20	4 »	9/10	40.000																												
Pour toutes ces épaisseurs et au-dessus...				200 »	Épaisseur { 5 = 1/2 et au-dessus.....		100 »																								
TUYAUX BRASÉS EN CUIVRE ROUGE: Prix de base de la planche cuivre rouge.....				200 »	en { 4 = 1/2 et 5 = 105 »																										
Façons à ajouter suivant tarif.....				» »	3 = 1/2 et 4 = 110 »																										
Pour les façons à ajouter suivant tarif, voir les tableaux des plus-values.					3 = et au-dessus..... 120 »																										
BARRES. — Rondes ou carrées de 0,014 m/m à 60 m/m.....				200 »	Plus-value, 10 0/0 pour diamètre inférieur à 0,020. Pour les expéditions, emballage, par couronne.....		» 50 »																								
Cours à partir du 13 juin 1890.					PLOMB Cours à partir du 27 août 1890																										
Tubes étirés sans soudure, prix de base..				240 »	En saumons.....		37 »																								
CUIVRES JAUNES Cours à partir du 13 juin 1890.					Cours à partir du 31 mai 1890.																										
En planches, 2 ^e qual. 185 » — 1 ^{re} qual. 190 »					En tables ou tuyaux ordinaires.....		46 »																								
Fils de laiton en bottes, prix de base....				180 »	Tuyaux de 0,010 à 0,019.....		49 »																								
Cours à partir du 13 juin 1890.					VIEUX PLOMB Cours à partir du 31 mai 1890																										
Tub. en lait. étirés sans soud. pr. de base..				225 »	Vieux pour échange, les 100 kilos.....		10 »																								
(Voir les tableaux spéciaux pour les plus-values.)					Prix marchand, les 100 kil., planches et tuyaux Fondus.....		29 »																								
CUIVRES VIEUX EN REPRISE Cours à partir du 13 juin 1890.					ANTIMOINE Cours à partir du 27 août 1890.																										
BRONZE ET CUIVRES Vieux bronze mécanique.....				120 »	Anglais.....		205 »																								
De robinetterie ordinaire.....				95 »	D'Auvergne.....		215 »																								
Cuivre rouge en échange.....				140 »	ZINC Cours à partir du 27 août 1890.																										
— — — étamé.....				115 »	En lingots de Silésie et autres bonnes marq.		67 »																								
— — — tournure.....				80 »	Cours à partir du 24 déc. 1889																										
— — — aune dit de campagne échange.....				85 »	Laminé du n ^o 8 à 26.....		80 »																								
— — — prix marchand.....				80 »	Ondulé.....		80 »																								
— — — rognure de planche, dit pendant neuf.....				100 »	A Bray (Eure) de la Vieille-Montagne.....		80 »																								
— — — tournure.....				85 »	A Harfleur (Seine-Inférieure) Maison Hubn.		80 »																								
— — — tout-venant en échange....				90 »	VIEUX ZINC Cours à partir du 14 mai 1890.																										
ÉTAIN Cours à partir du 27 août 1890					Vieux pour échange 50 0/0 du cours laminé.....		» »																								
Banca en lingots.....				270 »	Rognures neuves de la Vieille-Montagne..		46 »																								
Anglais.....				265 »	Prix marchand zinc de couverture.....		43 »																								
Français en lingots (Fonderie d'Harfleur).				260 »	Chiffonnier.....		39 »																								
Cours à partir du 27 août 1890					ZINGS A SATINAGE ET A ZINCGRAPHIE Feuilles de dimensions correspondant aux formats les plus usités du papier. Cours à partir du 30 janvier 1890.																										
En baguettes, plus-value.....				5 »	Marchandise prise en gtre de BANQU (Eure). — 3 0/0 d'esc. au compt.																										
En tuyaux de 9 m/m et plus; laminé de 1 m/m et plus.				330 »	N ^o 7 épais. 0 ^e = 35 poids au m. c. 2 ^e = 30		82 »																								
					8 — 0 ^e = 40 — 3 ^e = 280		81 »																								
					9 — 0 ^e = 45 — 3 ^e = 15		78 »																								
					10 à 14 — 0 ^e = 50 à 0 ^e = 82 — 3 ^e = 50 à 5 ^e = 74		77 »																								
					On livre le zinc à zincographie avec plus-value de 30 fr. 0/0 k. sur les prix ci-dessus, m. condit.																										
					Emball. grat. pr commandes d'au moins 100 feuil., au-dessous de 100, chaq. caisse est comptée 3 fr.																										

(Voir dans la partie non officielle les renseignements complémentaires.)

FERS

Livrables dans Paris. — à 4 mois ou 2 0/0 d'escompte

Cours du 7 au 28 août 1890 (Derniers changements).

à partir du 27 août 1890.

LES 100 KILOS

AVIS IMPORTANT. — Les cours ci-dessous indiqués doivent être augmentés de 1 fr. par 100 kilogr. pour toutes les fournitures inférieures à 1,000 kilogr.

FERS MARCHANDS		AU BOIS	MIXTE	AU COKE	FERS SPÉCIAUX	
exempt de droit d'octroi.					Non compris 3 fr 60 de droit d'octroi.	
1 ^{re} classe	de 22	»	19	»	17 ^{fr}	»
2 ^e —	de 23	»	20	»	18	»
3 ^e —	de 24	»	21	»	19	»
4 ^e —	de 25	»	22	»	20	»
Machine recuite pour barrage			22			

APLATIS & FEUILLARDS		PRIX	FERS À T PLANCHERS	
		Pr 100 kil.	AILES ORDINAIRES	
1 ^{re} classe	de 116 à 135 sur 4 1/2 et plus.	20	1 ^{re} et 2 ^e séries	{ de 8) à 160 17 50
—	de 82 à 115 » 3 1/2 »			{ de 180 à 220 18 »
—	de 62 à 81 » 2 1/2 »		3 ^e —	{ 260 18 50
—	de 20 à 61 » 2 »			
—	de 14 à 19 » 3 »			
2 ^e classe	de 136 à 160 » 4 1/2 »	21	FERS I LARGES AILES	
—	de 116 à 135 » 3 1/2 »		1 ^{re} série 7 ^m	{ De 400 à 460 sur 60 à 84 =/m
—	de 82 à 115 » 2 1/2 »			{ De 180 sur 70 à 78 =/m 18 50
—	de 20 à 81 » 1 1/2 »			{ De 120 =/m ailes inégales
—	de 14 à 19 » 2 »			
3 ^e classe	de 82 à 115 » 4 1/2 »	22	2 ^e série 7 ^m	{ De 80, 170, 175, 180 et 220
—	de 116 à 135 » 2 1/2 »			{ sur 55 à 105 =/m 19 »
—	de 136 à 160 » 3 1/2 »			{ De 166 et 172 dissymétriques
—	de 170 à 200 » 4 1/3 »			{ De 200 sur 110 à 117 =/m
—	de 14 à 19 » 1 1/2 »			
4 ^e classe	de 136 à 160 » 2 1/2 »	24	3 ^e série 7 ^m	{ De 160 sur 120 =/m
—	de 170 à 200 » 3 »			{ De 160 sur 125 = 128 =/m
—	de 220 à 250 » 5 »			{ De 260 sur 117 à 122 =/m
—	de 220 à 250 » 3 1/2 »			{ De 235 sur 95 à 100 =/m 19 50
—	de 14 à 19 » 1 »			{ De 248 sur 127 et 131 =/m
				{ De 250 dissymétriques sur 45 à 431 =/m
			4 ^e série 6 ^m	{ De 300 sur 130 à 134 =/m 20 »
			5 ^e série 6 ^m	{ De 350 sur 150 à 152 21 »

LARGES PLATS		GROS RONDES	
1 ^{re} classe	de 170 à 300 sur 11 et plus.	De 111 à 135	jusqu'à 6.00 22 »
2 ^e classe	de 170 à 300 » 8 à 10 1/2.	De 137 à 150	— 5.00 23 »
—	de 301 à 400 » 11 et plus.	De 152 à 165	— 5.00 25 »
3 ^e classe	de 170 à 300 » 9 à 7 1/2.	De »	— 0.00 »
—	de 301 à 400 » 9 à 10 1/2.	De »	— 0.00 »
—	de 401 à 500 » 10 et plus.	De »	— 0.00 »
4 ^e classe	de 301 à 400 » 7 à 8 1/2.	De »	— 0.00 »
—	de 401 à 500 » 7 à 9 1/2.		

FERS À T PLANCHERS		FERS ZORES	
AILES ORDINAIRES		Fer zorès toute classe jusqu'à 7.00 31 »	
1 ^{re} et 2 ^e séries	{ de 8) à 160 17 50	Fers à barreaux, rails, cornières égales et inégales, à T simple, cornières doubles, à vitrage et à vasistas, à main courante, hexagones, etc., etc.	
3 ^e —	{ 260 18 50	1 ^{re} classe	17 50
		2 ^e —	18 50
		3 ^e —	19 50
		4 ^e —	20 50
		5 ^e —	21 50
		6 ^e —	22 50
		7 ^e —	23 50

NOTA. — Les fers larges plats et spéciaux ci-dessus subissent une augmentation de 1 fr. aux 100 kilogr. par mètre et fraction de mètre au-dessus des longueurs normales.

Reproduction expressément interdite

TOLES DIVERSES

CONDITIONS D'USAGE. — RÉGLEMENT À 4 MOIS OU COMPTANT AVEC 20/0 D'ESCOMPTE

Cours du 7 au 28 août 1890

NOTA. — Le poids du mètre superficiel de tôle de 1 millimètre d'épaisseur est compté pour 8 kilos.
 AVIS IMPORTANT. — Les cours ci-dessous indiqués doivent être majorés de 1 fr. par 100 kilogr. pour toutes les fournitures au-dessous de 1,000 kilogr.

CLASSIFICATION		QUALITÉS ET PRIX PAR 100 KILOS													
Derniers changements à partir du 27 août 1890. TOLES DE CONSTRUCTION Tôles de 3 ^m / _m et au-dessus, d'un poids compris entre 48 et 300 kil. la feuille : D'un longueur ne dépassant pas 5 mètres D'un largeur ne dépassant pas 4 ^m 200 pour l'épaisseur de 3 ^m / _m — 4 ^m 300 — 4 ^m / _m — 4 ^m 400 — 5 ^m / _m — 4 ^m 500 — 6 ^m / _m — au-dessus. D'une surface ne dépassant pas 3 ^m 2 par l'épaisseur de 3 ^m / _m — 3 ^m 500 — 4 ^m / _m — 4 ^m 000 — 5 ^m / _m — 5 ^m 000 — 6 ^m / _m et au-dessus.		PUDDLÉES		Demi-fort	Fer fort	Fer fort supérieur	Forgées au bois	Acier doux							
		ordinaires	chaudières												
NOTA. — Les tôles de 3 millimètres et au-dessus qui sortiraient de ces dimensions sont traitées de gré à gré. — De même, les prix seront majorés ainsi qu'il suit, quant aux poids : De 404 à 500 kil., 2 fr. d'écart par 100 kil. au-dessus du prix de base; de 504 à 600 kil., 4 fr. d'écart. — Les tôles de poids supérieur à 600 kil. la feuille, de même que les tôles découpées sur profils déterminés sont traitées de gré à gré. — Les disques sont cotés à 5 fr. de plus par 100 k.		20	50	22	50	25	50	28	50	31	50	37	50	25	50
Tôles de 2 à 2 3/4		22	24	27	30	33	39	27							
TOLES STRIÉES		Puddlées ordinaires		TOLES PUDDLÉES DÉROCHÉES				Les 100k.							
Dimensions ordinaires, (de 1 ^m 50 à 2 ^m 50 de longueur sur 0 ^m 70 à 4 ^m 50 de largeur), modèles de la planche 28 de notre album.		21 50		De 1 ^m 650 sur 0 ^m 650 pesant 7 k. et plus la feuille.				32 50							
Les autres dimensions sont traitées de gré à gré		—		0 ^m 650 pesant 4 et 4 k. 1/2				35 50							
—		—		0 ^m 650 pesant 3 et 3 k.				38 50							
TOLES DU COMMERCE								Puddlées	Boüces						
1 ^{re} CLASSE	} Feuilles de 2 mètres sur 0 ^m 80 de 20 ^k et plus.	— sur 1 ^m de 23 ^k						25 50	27 50						
		— de 1 ^m 66 sur 0 ^m 66 de 9 ^k													
		— sur 0 ^m 80 de 12 ^k													
2 ^e CLASSE	} Feuilles de 2 mètres sur 0 ^m 80 de 16 à 19 ^k	— sur 1 ^m de 22 à 24 ^k						27 50	29 50						
		— de 1 ^m 66 sur 0 ^m 66 de 8 à 8 ^k 50													
		— sur 0 ^m 80 de 10 ^k 50 à 12 ^k 50													
3 ^e CLASSE	} Feuilles de 2 mètres sur 0 ^m 80 de 12 ^k à 15 ^k	— sur 1 ^m de 15 ^k à 21 ^k						30 50	32 50						
		— de 1 ^m 66 sur 0 ^m 66 de 5 ^k à 7 ^k 75													
		— sur 0 ^m 80 de 6 ^k 50 à 10 ^k													
4 ^e CLASSE	} Feuilles de 2 mètres sur 0 ^m 80 de 9 ^k à 11 ^k	— sur 1 ^m de 12 ^k à 14 ^k						33 50	35 50						
		— de 1 ^m 66 sur 1 ^m 66 de 4 ^k à 4 ^k 75													
		— sur 0 ^m 80 de 5 ^k 50 à 6 ^k 1/4													
5 ^e CLASSE	} Feuilles de 2 mètres sur 0 ^m 80, de 7 ^k à 8 ^k 1/2	— sur 1 ^m de 9 ^k à 11 ^k 1/2						36 50	38 50						
		— de 1 ^m 66 sur 0 ^m 66 de 3 ^k 50 à 3 ^k 75													
		— sur 0 ^m 80 de 4 ^k 50 à 5 ^k 1/4													
TOLES PUDDLÉES A TUYAUX		Grises	Lisses	TOLES DÉCAPÉES				Les 100 kil.							
De 1 ^m 33 sur 0 ^m 325 pesant 4 ^k 10 la feuille.				(Qualité supérieure)											
— 0 ^m 352 — 4 ^k 25 —				De 1 ^m sur 0 ^m 65 pesant 4 kil. et plus.				41 50							
— 0 ^m 379 — 4 ^k 40 —		32 50 35 50		De 1 ^m sur 0 ^m 65 pesant 2 kil. à 3 kil. 3/4				44 50							
— 0 ^m 406 — 4 ^k 55 —				TOLES ONDULÉES				Noires	Éingées						
— 0 ^m 433 — 4 ^k 70 —				Petites ondes et moyennes :											
— 0 ^m 460 — 4 ^k 85 —				De 4 à 5 dixièmes de millim. d'épaisseur				37 50 60 50							
TOLES UNIES ZINGUÉES DE COMMERCE		Puddlées	Boüces	De 6 à 7 — — — — —				34 50 54 50							
Première classe.		42 50	43 50	De 8 à 10 — — — — —				32 50 50 50							
Deuxième classe.		44 50	46 50	De 11 à 15 — — — — —				50 50 48 50							
Troisième classe.		49 50	50 50	Grande onde de 4 mill. 1/3 à 3 mill. d'épr.				35 50 49 50							
Quatrième classe.		55 50	57 50	Les autres dimensions sont traitées de gré à gré											
Cinquième classe.		61 50	63 50												
ARDOISES MÉTALLIQUES (galvanisées)															
Ardoises métalliques et agrafes servant à les réunir						98 ..									
Rivets et clous galvanisés, rondelles en plomb. (Pour pose des ardoises métalliques)						134 ..									

Reproduction expressément interdite.

F'ILS DE FER

CLASSIFICATION ET PRIX COURANT

PAR 100 KIL.

CONDITIONS D'USAGE. — RÈGLEMENT A 3 MOIS OU COMPTANT AVEC 20/0 D'ESCOMPTE

Cours du 2 février 1888 au 20 août 1890

Derniers changements à partir du 19 août 1890.

Les boîtes sont de 5 kilogs

JAUGE DE PARIS 1857		POIDS DU MÈTRE	F'ILS DE FER FORGÉ			F'ILS D'ACIER DOUX			F'ILS DE FER PUDDLE		
NUMÉROS de la JAUGE	DIAMÈTRE DES F'ILS en DIXIÈME de m/m		Clair.	Recuit.	Galvanisés	Clair.	Recuit.	Galvanisés	Clair.	Recuit.	Galvanisés
30	100	0.66	31 »	32 »	»	»	»	»	»	»	
29	94	0.538	31 »	32 »	»	»	»	»	»	»	
28	88	0.472	31 »	32 »	»	»	»	»	»	»	
27	82	0.410	31 »	32 »	»	»	»	»	»	»	
26	76	0.352	31 »	32 »	»	»	»	»	»	»	
25	70	0.298	31 »	32 »	36 »	26 »	27 »	31 »	»	»	
24	64	0.249	31 »	31 »	36 »	26 »	27 »	31 »	»	»	
23	59	0.212	31 »	32 »	36 »	26 »	27 »	31 »	23 »	24 »	
22	54	0.177	31 »	32 »	36 »	26 »	27 »	31 »	23 »	24 »	
21	49	0.146	31 »	32 »	36 »	26 »	27 »	31 »	23 »	24 »	
20	44	0.118	31 »	32 »	36 »	26 »	27 »	31 »	23 »	24 »	
19	39	0.090	32 »	33 »	37 50	27 »	28 »	32 50	24 »	25 »	
18	34	0.070	33 »	34 »	39 »	28 »	29 »	34 »	25 »	26 »	
17	30	0.054	34 »	35 »	40 50	29 »	30 »	35 50	26 »	27 »	
16	27	0.044	35 »	36 »	42 »	30 »	31 »	37 »	27 »	28 »	
15	24	0.035	36 »	37 »	43 50	31 »	32 »	38 50	28 »	29 »	
14	22	0.029	37 »	38 »	45 »	32 »	33 »	40 »	29 »	30 »	
13	20	0.024	38 »	39 »	46 50	33 »	34 »	41 50	30 »	31 »	
12	18	0.020	39 »	40 »	48 »	34 »	35 »	43 »	31 »	32 »	
11	16	0.016	40 »	41 »	49 50	35 »	36 »	44 50	32 »	33 »	
10	15	0.014	41 »	42 »	51 »	36 »	37 »	46 »	33 »	34 »	
9	14	0.012	42 »	43 »	52 50	37 »	38 »	47 50	34 »	35 »	
8	13	0.010	43 »	44 »	54 »	38 »	39 »	49 »	35 »	36 »	
7	12	0.0088	44 »	45 »	55 50	39 »	40 »	50 50	36 »	37 »	
6	11	0.0074	46 »	47 »	58 »	41 »	42 »	53 »	»	»	
5	10	0.0061	48 »	49 »	60 50	43 »	44 »	55 50	»	»	
4	9	0.0049	50 »	51 »	63 »	45 »	46 »	58 »	»	»	
3	8	0.0039	52 »	53 »	65 50	47 »	48 »	60 50	»	»	
2	7	0.0029	54 »	55 »	68 »	49 »	50 »	63 »	»	»	
1	6	0.0022	56 »	57 »	70 50	51 »	52 »	65 50	»	»	
P	5	0.0015	60 »	61 »	80 »	55 »	56 »	75 »	»	»	

F'ILS CUIVRÉS POUR RESSORT	N ^{os} .	20 à 18	17	16
	1 ^{re} qualité, les 100 kilos.		32	34
2 ^e id. id.		28	30	32

Reproduction expressément interdite.

TRAVAUX PARTICULIERS

Demandes en autorisation de bâtir.

Du 22 août 1890.

14^e arr. — Avenue du Maine, 92, et rue de l'Ouest, 2. — Prop., M. Monin, rue Vieille-du-Temple, 64. — Arch., M. E. Travaillier, rue Solaine, 7. — Construction.

Rue de Gergovie, 27. — Prop., M. Deszoger. — Arch., M. V. Schob, villa Dulhy, 42. — Bas édifice.

15^e arr. — Boulevard de Vaugirard, 107. — Prop., MM. Vaucheret et G. Potier, rue d'Assas, 50. — Construction. — Rue d'Alençon, 9. — Prop., Compagnie foncière de France, rue Saint-Honoré, 166. — Transformation de boutique en logement.

17^e arr. — Avenue de Wagram, 431-453. — Prop., M. B. de Mombel. — Arch., M. Auguste Latapy, boulevard Pereire, 45. — Deux constructions.

20^e arr. — Rue de Belleville, angle avenue de la République. — Prop., M. J. de Lagardette, rue Saint-Georges, 54. — Arch., M. Georges Brière, rue Spontini, 51. — Deux constructions.

Du 23 août 1890.

5^e arr. — Rue du Cardinal-Lemoine, 69. — Prop., Orphelinat. — Arch., M. Lucien Roussel, boulevard Morland, 7. — Surélévation (4 étages).

14^e arr. — Rue Didot, 87 présumé. — Prop., M. Perrotet, rue Hallé, 6. — Arch., M. L. Desmoulin, rue Claude-Bernard, 29. — Construction.

Du 25 août 1890.

5^e arr. — Rue Rollin, 8. — Prop., M. l'abbé de Beauchamp. — Arch., M. Vallette, rue de l'Odéon, 49. — Surélévation de bâtiment d'école.

11^e arr. — Rue Popincourt, 28 (impasse des Trois-Sœurs, 3). — Prop., M. Durchon, rue Michel-Bizot, 405. — Arch., M. A. Colin, même rue, 405 bis. — Construction pour travail avec séchoirs.

15^e arr. — Impasse des Morillons, 31. — Prop., M. Gonthier, impasse Bloi-Thiébault, 8. — Conversion du grenier en étage d'habitation.

18^e arr. — Rue du Mont-Cenis. — Prop., M. Valentin, rue du Bac 4. — Arch., M. Bretonoux, rue du Faubourg-Saint-Martin, 46. — Trois constructions.

20^e arr. — Rue Courat, 22. — Prop., M. Laborde, rue Ternaux, 43. — Construction (2 étages).

Du 26 août 1890.

15^e arr. — Rue Letellier, 22-24. — Prop., M. Cante. — Arch., M. N.-J. Renaud, rue Saint-Laurent, 7. — Construction.

17^e arr. — Rue d'Armaillé, 32. — Prop., M. Flamand. — Arch., M. J.-B. Brey, rue Lauriston, 64. — Surélévation (1 étage).

— Avenue Mac-Mahon, 6 bis. — Arch., M. E. Garot, boulevard Beaumarchais, 46. — Construction.

19^e arr. — Rue de la Moselle, 41. — Prop., M. Vincent Dupré, rue d'Allemagne, 72. — Hangar.

— Rue projetée (rue David-d'Angers, 35). — Prop., Mme Eugénie Bricout, rue Levert, 30. — Petite maison.

— Rue L'bois-Rouillon, 5. — Prop., M. Cavanna. — Surélévation (1 étage).

20^e arr. — Rue du Soleil, 48. — Prop., M. E. Robert, rue du Faubourg-du-Temple, 83. — Arch., M. Olive, rue de Berne, 2. — Construction.

Du 27 août 1890.

12^e arr. — Rue du Gabon, 4. — Prop., M. Kaufmann. — Arch., M. A. Vessière, rue Michel-Bizot, 195 bis. — Construction.

18^e arr. — Impasse Trauger, 46. — Prop., M. Aubert, passage des Pois-onniers, 46. — Bas édifice.

19^e arr. — Rue de Crimée, 40. — Prop., M. Drogue. — Arch., M. H. Curel, rue Clavel, 23. — Bâtiment en raccordement.

Du 28 août 1890.

5^e arr. — Rue des Anglais, angle rue Monge prolongée. — Prop., M. Flory, boulevard Saint-Michel, 48. — Surélévation (2 étages).

13^e arr. — Avenue Daumesnil, 273. — Prop., M. Fleuriot, y demeurant. — Arch., M. Pirard, rue de la République, 17 bis, à Charpenton — Construction (3 étages).

16^e arr. — Avenue Bugeaud, 18, angle rue de la Pompe. — Prop., M. Mélard, rue de la Pompe, 164. — Construction.

L'Administration informe les lecteurs qu'il y a actuellement trois journaux autorisés à reproduire les cours des matériaux de construction savoir : *la Semaine des constructeurs, la Construction Moderne et le journal l'Architecture*. Les cours que publient certains journaux sont incomplets et très souvent erronés.

BULLETIN OFFICIEL DES ADJUDICATIONS
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

RESULTATS

Mairie de Pantin. — 23 août.

Ouverture et viabilité d'une rue.

Montant, 55,585 78.

M. Bréant, à Pantin, rue des Grilles, adj. à 32.30 de rabais.

ADJUDICATIONS NOUVELLES

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Avis. — Le Monsieur général portant la date du samedi est, à cause de son tirage élevé, composé le jeudi et expédié dès le vendredi matin de chaque semaine; il ne peut donc indiquer les résultats de adjudications qu'il lieu le samedi, ni publier les documents qui lui sont transmis le eudi soir.

Pour les détails se reporter aux numéros d'ordre et consulter la partie non officielle.

60. — Le Samedi 6 septembre 1890. — Adjudication au rabais, en trois lots, des travaux de terrassement et de maçonnerie d'égoût à exécuter 4^e Rue du Faubourg-Montmartre; 2^e rue Montmartre; 3^e rue de la Glacière. Par voie de soumissions cachetées, dans les formes prescrites par les Ordonnances, les Règlements et les Instructions ministérielles.

61. — Le Samedi 6 septembre 1890. — Adjudication en sept lots, des travaux de : 1^o Terrasse et Maçonnerie; 2^o Charpente; 3^o Couverture et Plomberie; 4^o Menuiserie; 5^o Piquetage; 6^o Serrurerie; 7^o Peinture, vitrerie et tenture à exécuter pour la construction d'une école de garçons et d'une école maternelle, rue des Feuillantines (5^e arrondissement). Travaux classés dans la deuxième catégorie (grands travaux d'architecture).

62. — Le Samedi 6 septembre 1890, à une heure et demie du soir, il sera procédé publiquement, dans la salle des séances du Conseil de Préfecture (Tribunal de commerce), à l'adjudication de la fourniture de charbon de terre comprise au 4^e lot du cahier des charges des combustibles nécessaires pendant l'hiver 1890-1891 au chauffage de la Préfecture de la Seine et de divers services qui en dépendent, établissements scolaires exceptés.

Le cahier des charges de cette adjudication est déposé à la Préfecture de la Seine (Hôtel de Ville, service du matériel), où chacun peut en prendre connaissance, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de 14 heures à 4 heures.

63. — Le Samedi 6 septembre 1890. — Adjudication en neuf lots : vente d'arbres d'essences diverses plantés sur les rives du canal de l'Ouare.

64. — Le Samedi 20 septembre 1890. — Adjudication, en un lot, de l'entreprise relative 1^o à la fourniture de la main-d'œuvre nécessaire au chauffage et à la ventilation de l'asile d'aliénés et du pensionnat de Ville-Erard (Seine-et-

Oise), 2^e à l'entretien des appareils, du 1^{er} octobre 1890 au 30 septembre 1893.

Le Préfet de la Seine. Signé : E. POUBELLE.

Par le Préfet :

Le Secrétaire général de la Préfecture :
Signé : LAURENCEAU.

FAILLITES

20 août. — Le Guilloux, fruitier, rue d'Arvon, 83 (7731).
— Lobert, papetier, boulevard Voltaire, 250 (7732).
— 21 août. — Meyer (Alfred), ancien fabricant de confections en toile, rue des Guillemettes, 1 (7733).
22 août. — Demerle, commerçant en fruits et primeurs, rue Saint-Honoré, 40 et rue du Louvre, 5 (7734). — Frédéric, industriel et forain, rue de Flandre, 21 et rue des Ecluses-Saint-Martin, 39 (7735). — Souveton, limonadier, boulevard de Strasbourg, 26 (7736).
23 août. — Albertella, entrepreneur de menuiserie, à Levallois-Perret, rue Deguingand, 34 (7737).
26 août. — A. Lavigne et Cie, opérations banque et bourse, rue Notre-Dame-des-Victoires, 50 (7738). — Jacob, marchand de vins-traiteur, rue du Château, 73 (7739). — Prévost, marchand de couleurs fines, quai Voltaire, 3 (7740).
— Vve Paquin, hôtel meublé, rue Berzelius, 24, actuellement route de Chatillon, 143 (7741). — F. Quoex, entrepreneur de menuiserie, rue Montmorency, 44 (7742). — Pouzo, menuisier, fabricant de cadres, rue Saint-Bernard, 3 (7743). — Lamy, marchand d'orfèvrerie, boulevard Saint-Martin, 23 actuellement au Parc-Saint-Maur, avenue de l'Étoile, 13 (7744). — Rosenthal, ancien commerçant en papiers, rue Bellefond, 22 (7745). — Guido Riccio, commerçant en marchandises, rue Perdonnet, 40, actuellement Faubourg-Saint-Denis, 202 (7746). — Gay (Louis), ancien boulanger, rue 223, Lafayette, actuellement rue Montmorency, 44 (7747).

FORMATIONS, MODIFICATIONS ET DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

FORMATIONS

Delalet et Bondot, produits chimiques, rue des Tanneries, 28. — E. Perrier et Cie, couleurs, faubourg Saint-Denis, 208 bis. — Dauten et Cie, imprimeurs, rue de la Sourdière, 38. — J. Munier, appareils de transmissions pour la télégraphie électrique, rue Didot, 60. — Vaix et Dupont, constructeurs-mécaniciens, rue d'Alsésia, 436. — P.-J.-R. Dujardin et Cie, accumulateurs électriques, rue Vavin, 28. — Compagnie des Grès Français de Pouilly-sur-Saône, E. Jacob et Cie, qui de la Rapée, 14. — Compagnie Nationale des Chênes de fer à voie étroite, place Valadour.

DISSOLUTIONS

Prevot jeune et Foitère, fonderie de cuivre, rue des Prairies, 33-37.

Hillairet-Haguet, constructeurs, 23, rue Vicq-d'Azir.

ANNULATIONS DE SOCIÉTÉS

Seillon et Bonnefond, robinet pneumatique, 1, rue de Condé.

LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

Maison rue de Saigon, 40 et 42 et rue d'Obliquo, 6. Acq., Bariquand, quai des Célestins, 4 (85,000). — Propriété 520 m. 34, avenue Ingres, 8. Acq., Briot de la Mallerie, boulevard Montmorency, 33 (80,100). — Propriété 1,478 m. 18, à St-Ouen (Seine), rue de la Procession, 28 et 28 bis. Acq., Rolland, rue des Poissonniers, 133 et autres (39,000). — Propriété et Terrain à Clichy (Seine), rue Valaton, 5. Acq., Deplantié, à Clichy (Seine), 44, rue de Neuilly, 41 (44,600). Maison passage Choiseul, 21. Acq., Lesne, rue de la Bruyère, 30 (39,000). — Terrain 4,177 mètres à Neuilly-s.-Seine, rue Parmentier, 36. Acq., Hiekel, rue Tronchet, 48 (31,000). — Terrain 576 m. 12, à la Garene-de-Colombes, rue du Centre, 20. Acq., Renoult, à Neuilly-sur-Seine, avenue de Neuilly, 23 (3,600). — Maison rue Gaillon, 6. Acq., Heitz, place Vendôme, 28 (845,000). — 2 Terrains 4,014 m. 49, rue St-Dizier, 4 et 46 et rue Laurisson, 407. Acq., Guinle, rue St-

Didier, 16, et autre (124,700). — Maison rue du Faubourg St-Antoine, 216. Acq., Lacombe, rue Jacob, 43 (68,000). — Maison à St-Denis (Seine), passage Compoint, rue Aubert prolongée. Acq., Sipert, à St-Denis (Seine), rue du Quatre-Septembre, 9 (2,350). — Propriété rue de la Fontaine-Dubut, 21. Acq., Gaidamour, Plaine-St-Denis (Seine), avenue de Paris, 224 (27,700). — Deux Maisons rue Crozatier, 46 et rue des Cités X, 25. Acq., Daniel, rue de Colbe, 23 (24,000). — Terrain 535 mètres, à la Garene-de-Colombes (Seine), rue Chalebourg, 43. Acq., Viennot, rue du Marché, 27 (2,000). — Hôtel rue Garfio, 38. Acq., Campana, rue Frouçois 45^e, 24 (120,000). — Propriété 160 mètres à St-Ouen (Seine), rue Montmartre, 46. Acq., Brocho, à St-Ouen (Seine), rue Moitrière, 46 (48,050). — Propriété 2,930 mètres à Boulogne-sur-Seine, rue des Abondances, 56. Acq., Commune de Boulogne-sur-Seine (25,000). — Terrain avenue Malakoff, 9. Acq., Falconnet, rue Clément-Marot, 22 (4,572). — Hôtel rue de l'Université, 114. Acq., La Gaze, rue de Grenne-St-Germain, 107 (175,000). — Propriété 623 mètres à Courbevoie (Seine) rue Lambrecht, 67 bis. Acq., Crédit Foncier de France, 19, rue des Capucines (3,400). — Propriété 300 m. à Asnières (Seine), rue Bapst, 45 et 17. Acq., Beaudé, rue d'Aboukir, 68 (60,000). — Hôtel, rue de la Bruyère, 40. Acq., Bouque (Mme), rue Léonie, 6, et autres (300,050). — Propriété avenue Carnot, 48. Acq., Harpignies, rue de l'Abbaye, 14 (278,375). — Propriété rue de Clignancourt, 13. Acq., Desplantié, à Clichy, rue de Neuilly, 41 (180,050). — Terrain au Perreux (Seine), chemin des Marais-Chaussées. Acq., Duceux, rue Reaumur, 43 (3,100). — Propriété 3,627 m. 38, à Stains (Seine), route de Gonesse, 69. Acq., Ternal, Stains, Grande-Rue, 70 (19,100). — Maison rue des Blancs-Manteaux, 40. Acq., Société des Immeubles de France, rue Marsollier, 9 (500,000). — Maison rue des Blancs-Manteaux, 23. Acq., Société des Immeubles de France, rue Marsollier, 9 (215,000). — Terrain 419 m. 26, à la Garene-de-Colombes, rue de Courbevoie, 29. Acq., Roger (Vve), passage des Panoramas, galerie St-Marc, 5 (6,288). — Terrain 431 mètres à Bois-de-Colombes, commune de Colombes, rue des Aubépines, lieu dit des Carbonnets. Acq., Commune de Colombes (Seine) (3,748). — Hôtel boulevard Berthier, 45. Acq., Delrez (Mme), boulevard Berthier, 45 (60,000). — Propriété à Clichy, rue Dagobert, 5 et 7. Acq., Commune de Clichy (60,000). — Terrain 8 ares 34 c., à Colombes, lieu dit des Chambrads. Acq., Delhaye, à Colombes, avenue de Gennevilliers, 52 (5,000). — 2 Terrains 298 m. 89, rue Achille Martinet. Acq., Higarède, rue Murracadet, 172 (9,000). — Maison rue Berlioz, 4. Acq., Barraud, rue Legendre, 73 (120,000). — Maison à Montreuil-s.-Bois, rue de Paris, 143 et Terrain 4 a. 92 c. terroir de Montreuil-s.-Bois. Acq., Lenoir (Mme), rue du Temple, 187 et autres. (11,750). — Maison à Montreuil-sous-Bois, rue de Paris, 179. Acq., Harscoët, à Montreuil-sous-Bois, rue de Paris, 177 (16,400). — Hôtel rue Rablais, 1 et avenue Malignon. Acq., Eiffel, rue de Prony, 60 (4,500,000). — 3 Maisons impasse des Orteaux, 15, rue des Orteaux, 14 et 13. Acq., Bogillot, rue Bailly, 9 (35,000). — Maison rue du Simplon, 20. Acq., Quartier, à Montigny-les-Crocelles (Seine-et-Oise) (58,000). — Constructions diverses à Bois-Colombes (Seine), rue Hoche, lieu dit des Chambrads. Acq., Grinier, rue des Acacias, 42 (5,890). — Maison rue de l'Abbé-Groult, 62. Acq., Kubler, rue Beausset, 24 (23,000). — Terrain 700 m. 71, à Suresnes (Seine), lieu dit du Grand-Clos et des Seigneurs. Acq., Worth, rue de la Paix, 7 (14,000). — Maison rue Stephenson, 35. Acq., Courtellemont, à Melun (Seine-et-Marne) (142,000). — Terrain 3,840 m. 20, rue de Paris. Acq., Spalding, à Joinville-le-Pont, rue Brétil, 21 (20,050). — Maison rue de la Montagne-Sainte-Genève, 33. Acq., Creix, rue de la Bastille, 4 (22,350).

AVIS. — Le *Moniteur Général* des cours des matériaux de construction, fondé en 1873, est honoré de nombreuses souscriptions d'abonnement émanant des différents Ministères, de la Préfecture de la Seine et des Préfectures départementales, des principales Municipalités, des Chambres de commerce, des Tribunaux civils consulaires, des Justices de paix, de M. M. les Nalaires de Paris et des départements, des grandes Administrations industrielles et financières, des Bibliothèques publiques et professionnelles, des Chambres syndicales, etc., etc.

Le *Moniteur Général* est le seul organe authentique revu par des courtiers assermentés pour le service des travaux publics ou privés de la Ville de Paris, publiant exactement les prix, les variations et les dates des variations des prix des matériaux de construction. Il a été admis pour le service municipal de la Ville de Paris par circulaire de M. Alphand (15 mai 1874), et depuis cette date, pour le règlement des mémoires de travaux. C'est le Complément indispensable de toutes les séries de prix.